

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

PROCES-VERBAL

(Application de l'article 30 de la Loi d'Orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République)

L'AN DEUX MILLE VINGT, le seize décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le dix décembre 2020, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, Mme Eveline BESNARD, M. Jean Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI (arrivée au point N°3), Mme Marilyne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRESENTES :

M. Alain ASSOULINE pouvoir donné à M. le Maire
M. Patrick BEAUDOUIN pouvoir donné à M. Jean-Philippe DARNAULT
Mme Tiffany CULANG pouvoir donné à Mme Florence CROCHETON
M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à Mme Léna ETNER
M. Roger DE LA SERVIERE pouvoir donné à Mme Marie-France DUSSION

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Rydian DIEYI (jusqu'au point N°2)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LE MAIRE : Mes chers collègues, je suis ravi de vous retrouver pour ce Conseil municipal de fin d'année, avec un ordre jour relativement court, mais non moins important, puisque nous aurons à débattre du rapport d'orientation budgétaire, entre autres. Et, vous le savez, c'est un moment important dans le temps d'une collectivité territoriale, puisqu'il précède l'adoption du budget qui aura lieu en début d'année.

Arrivée de Mme BARANES

Quelques mots avant de procéder au point 1 de l'ordre du jour.

Je vous ai fait poser sur vos tables, pour ceux qui n'avaient pas pu les récupérer, vos cartes d'élus signées par moi-même.

J'ai aussi demandé qu'on vous mette sur vos tables l'impact du décret du 15 décembre sur les mesures COVID dans les services de la ville. Vous avez un point sur la crise sanitaire mis à jour. Confirmez-moi bien que vous l'avez tous. Vous venez me voir à la fin si vous ne l'avez pas. Cela vous donne, en plus du couvre-feu, les mesures et les impacts au sein des directions de la famille, au niveau des affaires culturelles, ce qu'il en est du conservatoire, des services des sports, de la médiathèque, de Cresco, de la pratique sportive pour les mineurs et les majeurs. Vous avez un document qui résume de façon relativement exhaustive les mesures. Je tenais à ce que vous l'ayez. Sachez que toutes les informations, comme je vous l'avais dit la dernière fois, ont été transmises aux personnes concernées, que ce soit par le biais du service des sports, des associations ou que ce soit au conservatoire ou dans les différents services. Tout le monde est bien au courant, mais je tenais à ce que vous l'ayez quand même pour que vous puissiez transmettre ces informations.

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 :

M. LE MAIRE : Avez-vous des remarques à formuler sur le compte rendu qui vous a été adressé ? Non, il n'y en a pas. Je le mets aux voix. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ? Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé l'unanimité le procès-verbal du 22 septembre 2020.

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal en remplacement de Madame Joëlle AICH, Conseillère Municipale démissionnaire :

M. LE MAIRE : Au mois de novembre, Joëlle Aich, qui était notre collègue de la majorité municipale, m'a remis sa démission. Je n'en dirai pas beaucoup plus, mais ce que je peux vous dire, c'est que c'était pour des raisons liées à sa santé et que la décision qu'elle a prise nous semblait plus sage. On en a discuté ensemble. Je propose qu'on ait une petite pensée pour elle, puisqu'elle va avoir des moments, dans ces prochains mois, pour se soigner, importants. Elle a pensé qu'il serait plus raisonnable, et vis-à-vis de l'ensemble de cette assemblée, de passer la main et donc de me remettre sa démission. On en est bien désolé, mais on a aussi, par la même occasion, le plaisir d'accueillir un nouveau venu parmi nous, un nouveau membre du Conseil municipal. Donc nous allons procéder à sa nomination.

Je rappelle que c'est L2121-4 du code des collectivités territoriales qui entérine les démissions et qui, de fait, acte les nominations. Vous savez que c'est le suivant de liste qui rentre, quel que soit le sexe. C'est donc Cédric Bach, qui est présent ce soir, qui remplace Joëlle.

Mon cher Cédric, je vais vous demander d'approcher pour que je vous remette officiellement votre insigne de conseiller municipal.

Avant de laisser Cédric dire un petit mot s'il le souhaite, nous avons une deuxième partie de cette délibération. Il y a aussi la question des commissions municipales. Pour que nous n'ayons pas à revoter l'ensemble des conseillers municipaux, nous en avons discuté avec Cédric, il est proposé qu'il puisse reprendre dans les mêmes termes les places qu'occupait Joëlle, en l'occurrence, une place de membre de la commission famille, petite enfance, vie scolaire et périscolaire et une place au sein de la commission des affaires culturelles et animation.

Si vous en êtes d'accord, mes chers collègues, je vous propose que l'on vote le fait de ne pas avoir à revoter pour l'ensemble des commissions et que l'on entérine par ce vote l'intégration de Cédric dans ces deux commissions.

Y a-t-il des observations sur cette proposition ? Non. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. STENCEL : 34.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Mon cher collègue, Cédric, si vous souhaitez dire un mot, vous avez la parole.

M. BACH : Je tiens juste à remercier Monsieur le Maire et la majorité. Merci beaucoup. J'ai hâte de travailler avec vous tous, même l'opposition.

M. LE MAIRE : Merci, Cédric. Vous pouvez couper votre micro.

Conformément à l'article L 270 du Code Électoral, M. Cédric BACH a été installé dans les fonctions de Conseiller Municipal de Saint-Mandé lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2020.

M. Cédric BACH prend donc rang à la suite du tableau.

Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité l'intégration de Monsieur Cédric BACH dans les commissions au sein desquelles siégeait Mme Joëlle AICH à savoir:

- Familles, petite enfance, vie scolaire et périscolaire,
- Affaires culturelles et animation.

2. Adoption du RI :

M. LE MAIRE : L'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement comporte un certain nombre de dispositions relatives au fonctionnement de l'assemblée municipale de Saint-Mandé.

A cette fin, la commission Ad'hoc s'est réunie le 09 novembre 2020 pour élaborer ce règlement intérieur.

Il a été approuvé par les membres de la commission ad hoc comme suit :

Contre : 1 Abstention : 0 Pour : 8

De ce fait il est proposé de valider les termes du règlement intérieur du conseil municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

M. LE MAIRE : Vous le savez, le fait d'adopter un règlement intérieur de cette instance est une obligation légale. Nous avons six mois à partir de l'élection pour adopter ce règlement. Une commission ad hoc avait été désignée lors du premier Conseil. Cette commission s'est réunie avec les membres de cette commission, qui sont représentés par des membres de la majorité et des membres de l'opposition. Un règlement intérieur a été proposé. Ce règlement a été amendé, puisque les uns et les autres, vous nous avez fait part de certaines remarques. J'ai tenu à ce qu'une grande partie de vos remarques puissent être intégrées. Je pense à la question de la laïcité. Je pense à la question de la démocratie participative. J'en oublie certainement, mais la plupart des demandes ont été retenues dans un souci volontaire d'ouverture et d'écoute auprès des différents groupes d'opposition.

Je vous propose donc ce règlement intérieur qui vous a été transmis dans sa dernière mouture et qui intègre, comme je vous le disais, une grande partie, voire l'essentiel, de vos remarques.

Nous avons eu l'occasion d'en parler et d'en reparler lors de la réunion des présidents de groupes d'opposition que nous avons tenue il y a de cela deux semaines. Mes chers collègues, je vous propose donc d'adopter ce règlement.

Je suis à votre écoute si vous souhaitez faire des interventions sur ce règlement. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame Etner. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Madame Dussion et Monsieur Alonso. Vous avez la parole, Madame Etner.

Mme ETNER : Je vous remercie. Je me suis exprimée par écrit. Je ne sais pas si c'est la peine que je répète tout ce que j'ai écrit, mais nous allons voter contre ce nouveau règlement intérieur qui nous retire des droits.

Le problème est notamment la notion de groupe que vous redéfinissez en tenant compte du résultat des précédentes élections et qui ne nous semble pas du tout équitable. Le droit d'opposition ne doit pas être conditionné à un groupe et nous ne comprenons pas votre proposition qu'un groupe puisse être constitué par une personne isolée. Pour nous, il ne peut pas y avoir de groupe avec une seule personne. Qu'est-ce qui se passe si on est deux élus ? Qu'est-ce qui se passe si on se réorganise ? Cela ne nous convient pas du tout.

Ensuite, vous réduisez les droits de l'opposition dans la tribune, puisque maintenant, ce serait 3 000 signes pour les groupes, titre et signature compris, ce que je n'avais pas vu lorsque nous avons eu notre réunion, puisqu'il y a quand même un certain nombre de pages. J'ai tout relu et, effectivement, nous en perdons. Je ne sais pas si vous avez encore possibilité de changer cette rédaction, mais il y a une perte de signes pour nous.

Par ailleurs, il y a une nouvelle mouture qui a été proposée après la commission qui s'est tenue. Normalement, si on s'en tient strictement au règlement intérieur, on aurait dû se réunir de nouveau pour rediscuter de cette nouvelle mouture, il me semble. C'est mon analyse.

Pour toutes ces raisons, si vous votez quand même pour, comme je vous l'avais dit, nous nous réorganiserons pour constituer soit un groupe et un représentant de parti, soit quatre représentants de parti pour demander quatre tribunes. Nous vous le ferons savoir après le vote.

M. LE MAIRE : Je pense que je répondrai après.

Mme DUSSION : Bonsoir. Je m'étais aussi exprimée par écrit, puisque j'ai été empêchée de rejoindre la commission. Je prends acte. Nous prenons acte qu'effectivement, un certain nombre de points ont été inclus et nous vous en savons gré. Toutefois, la question de la représentativité, notamment au titre de l'expression dans le bulletin municipal, ne nous semble pas équitable. Compte tenu de ce point, qui avait aussi été évoqué à l'écrit, nous n'aurons pas un vote favorable.

M. LE MAIRE : Monsieur Alonso, vous souhaitiez prendre la parole.

M. ALONSO : Merci, Monsieur le Maire. Moi aussi, je me suis exprimé par écrit et je vais donc synthétiser mon propos.

Tout d'abord, je vous indique que je vais voter pour ce règlement intérieur qui me semble répondre aux objectifs qu'on attend de lui, à savoir organiser et régir le mode de fonctionnement de notre assemblée. Je dirai qu'avec mon expérience de la mandature précédente, il s'inscrit assez dans la lignée du précédent. On a toujours eu un Conseil municipal qui s'est tenu d'une manière républicaine, où les élus d'opposition ont pu s'exprimer, que ce soit en assemblée ou via les tribunes d'opposition.

C'est vrai qu'en général, c'est autour des tribunes dans le journal municipal qu'il y a une forme de crispation, en général entre la majorité et l'opposition. Là, on est dans un cas un peu différent. C'est l'opposition, entre elle, qui estime que le projet ne lui convient pas. J'avais beaucoup aimé l'expression de Geneviève Touati qui avait dit qu'il était quand même extraordinaire – j'espère ne pas trahir tes propos, Geneviève – que des élus minoritaires cherchent à réduire l'expression d'élus plus minoritaires qu'eux. La liberté d'expression, ça ne fait de mal à personne, il me semble. Il me semble qu'avec 68 % d'abstention aux élections, si on peut mettre un peu de liant dans nos tribunes, un peu de vie démocratique, oui, c'est bien.

Pour ma part, 3 000 caractères, je les accepte. Je prends ça plutôt comme une ouverture, en fait. Après, vous me connaissez. Ça m'étonnerait que j'écrive systématiquement des tribunes

de 3 000 caractères. Mais vous m'en laissez la possibilité si un jour j'en ai besoin, pour m'exprimer, pour défendre une opinion politique. Je le dis et je le redis, et je le redirai pendant six ans, il n'y a pas d'élus isolés dans cette salle. Il n'y a que des élus, en fait, et il n'y a pas d'élus isolés. Nous nous sommes présentés à la tête de listes et si, un jour, l'un de nous vient à faire défaut, ce sera le suivant sur la liste qui rentrera. Donc il n'y a pas d'élus isolés.

Par ailleurs, pour ma part, j'estime, même si on m'a dit l'inverse, représenter une sensibilité politique et je la défendrai jusqu'au bout. Le principe même de la démocratie, c'est justement ça.

On n'est pas d'accord sur les tribunes. On n'est pas d'accord. Toujours est-il que je voterai pour.

Vous nous avez proposé une évolution qui me paraît intéressante, que je prends. Vous avez proposé aux présidents de groupe de pouvoir tenir une vice-présidence de commission et donc de pouvoir défendre et présenter devant le Conseil des délibérations avec lesquelles nous serons d'accord, naturellement. Donc je suis prêt à jouer le jeu et à tenter cette expérience. C'est une ouverture dans la manière de fonctionner de notre Conseil municipal. Je ne pense pas que ce ne se soit jamais fait auparavant.

Pour toutes ces raisons, je voterai pour ce règlement intérieur.

M. LE MAIRE : Madame Touati et Madame Dorra.

Mme TOUATI : Merci, Monsieur le Maire. Je ne vais pas reprendre ce que j'ai indiqué dans un mail dont vous avez été destinataire, ainsi que tous les responsables de groupe, sur les arguments juridiques. Je fais évidemment miennes les observations de notre collègue Luc Alonso.

Je voudrais simplement dire un sentiment personnel, le caractère assez minable de ce débat, ce que j'ai mis le BMO, voir des élus minoritaires – en général, on s'oppose à la majorité – qui contestent le droit de plus minoritaires qu'eux, en créant une nouvelle catégorie juridique, l'élus isolé – je n'ai jamais vu ça dans le Code – ou encore qui demandent la démocratie participative, ce à quoi je suis tout à fait intéressée et partie prenante, mais en contestant, au sein de cette assemblée, le droit pour les élus un peu plus minoritaires qu'eux d'avoir le même emplacement dans le BMO. Je pense qu'on a des choses vraiment plus intéressantes à débattre autour de cette table.

En revanche, je voulais vous dire, Monsieur le Maire, à titre personnel, que j'appréciais votre volonté, votre souhait affiché, de vitaliser nos institutions en instituant les vice-présidences avec les possibilités d'inscription et de rapport d'une délibération. Je pense que c'est quelque chose qui va dans le bon sens sur le plan de la démocratie.

M. LE MAIRE : Ma chère Geneviève, une fois n'est pas coutume, je fais miens vos propos du premier jusqu'au dernier. Je cède la parole à Madame Dorra.

Mme DORRA : Juste une toute petite remarque par rapport à ce qu'a dit Monsieur Alonso.

Au niveau du règlement intérieur, la notion de vice-présidence n'apparaît pas. Donc il n'y a pas tellement lieu de discuter de ça à ce moment-là du Conseil. Ça, c'est une remarque à part.

La notion d'élus isolés, en fait, n'apparaît pas dans le règlement intérieur. Je donne un exemple qui m'a interpellé. A supposer – c'est une supposition pure – qu'un des membres du Conseil municipal du groupe majoritaire décide, pour une raison ou une autre, de sortir du groupe, il sera un élu isolé et il ne pourra pas s'exprimer au niveau des tribunes. Il n'aura pas de tribune alors qu'avec le précédent règlement intérieur, vous me direz si je me trompe, il aurait pu s'exprimer. Donc c'est juste une petite remarque.

A mon avis, ce règlement intérieur, au niveau des tribunes, est mal ficelé et, *a priori*, nous ferons un recours au niveau du tribunal administratif.

M. LE MAIRE : Ecoutez, une fois n'est pas coutume. Monsieur Robin, vous voulez prendre la parole ?

M. ROBIN : Je veux bien prendre la parole, en posant une question vraiment très naïve, qui est de savoir pourquoi avoir changé quelque chose qui a si bien marché pendant les mandatures

précédentes. Madame Touati nous fait une démonstration un peu théâtrale alors que je pense que quand Monsieur Eroukhmanoff était minoritaire, cela ne la gênait pas qu'il ait beaucoup moins de place dans les tribunes. Je pense que dans n'importe quelle instance, il y a quand même toujours une proportionnalité entre le poids des différentes formations. Généralement, vous savez très bien que c'est ça. Mais, surtout, répondez-nous : pourquoi vous avez changé ? Et, effectivement, puisque Madame Touati est si attachée à la notion d'élus isolés, on sera peut-être quatre élus isolés et je pense que Madame Touati sera très attachée à ce qu'on respecte la sensibilité... On est quand même un parti très ouvert et on a chacun nos propres sensibilités. On va pouvoir exprimer nos propres sensibilités qui se rattachent quand même aux mêmes objectifs. Dans ce cas-là, je vous remercie pour cette opportunité que vous nous offrez de pouvoir nous exprimer beaucoup plus librement. Je tenais à vous remercier.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. A mon tour, je trouve que ce débat est très pathétique, en fait. Minable, c'est vraiment le mot. On ne va pas débattre longtemps de ce sujet parce que je pense qu'on a assez perdu de temps là-dessus. Moi, je trouve votre attitude assez scandaleuse. Je vous croyais beaucoup plus mesurés et beaucoup plus pragmatiques. C'est dommage. Je ne comprends pas très bien pourquoi on en arrive là. Vous ferez ce que vous voulez. Vous pourrez faire quatre groupes d'une personne. Peu importe. En fait, franchement, peu m'importe. Vous le ferez, on vous mettra une tribune supplémentaire. Cela n'a pas de sens.

Vous me demandez pourquoi j'ai changé ce règlement. Parce que, peut-être un peu naïvement, j'ai pensé qu'il serait bien de changer un peu la façon de faire et de laisser plus de pouvoir à l'opposition. Là, vous vous battez en disant que je vous enlève des droits, que je bafoue les libertés de l'opposition et vous ne dites pas que par ce règlement, je ne vous enlève rien, puisque vous auriez de toute façon eu 3 000 signes. Je donne juste autant que vous aux autres. Mais vous ne perdez rien, puisque si on avait appliqué le règlement, vous auriez eu 3 000 signes et les autres moins. Là, vous avez 3 000 signes et les autres autant.

On l'a déjà dit, mais l'expérience fera son œuvre de votre côté, je vous rappelle que dans d'autres collectivités, au département par exemple, ou dans d'autres villes, la notion de groupe est primordiale. Le groupe que je représente au département a autant de pages et de signes dans le journal que celui de la majorité ou que celui d'autres groupes. C'est la règle. En fait, là où vous vous trompez, c'est que la représentation dans les tribunes... Et, ça, c'est une jurisprudence récurrente. Donc vous pourrez faire tous les recours que vous voulez. Je pense que ça amusera le juge qu'on fasse un recours pour se plaindre que l'opposition, l'autre opposition, ait moins. D'habitude, les gens font des recours pour avoir plus. Vous, vous faites des recours pour que vos camarades de l'opposition aient moins. Je trouve ça assez triste. Vous pourrez faire tous les recours que vous voulez. Je ne vous cache pas que vu le contexte sanitaire, sécuritaire, qu'on soit en train de débattre, depuis 20 minutes, sur un sujet comme celui-ci, je trouve ça bien pathétique pour vos électeurs et ceux qui vous ont fait confiance. Et ce n'est pas un débat. Je ne vous donnerai pas la parole sur ce sujet-là. Je vais terminer là-dessus parce que maintenant, on va passer au vote.

J'en termine en vous disant que vous ne parlez pas du fait que – mais peut-être que je ne le ferai pas, finalement – j'ai créé une présidence des commissions pour donner des informations aux présidents de groupe et vous informer en amont. J'ai souhaité nommer des membres de chaque groupe vice-présidents de commission pour que vous puissiez inscrire des points à l'ordre du jour, que vous puissiez être présents. On a refait le local de l'opposition pour que vous ayez du matériel, des armoires, des ordinateurs. Je vous donne toutes les informations. Vous ne manquez pas d'information. Je fais ce qui n'a jamais été fait dans cette assemblée. Et on me le reproche. Excusez-moi, je trouve ça assez dommageable, assez triste. Maintenant, je vous propose qu'on vote ce règlement. Vous en tirez les conséquences que vous voulez. Vous ferez des recours, vous ferez des groupes, peu m'importe.

Maintenant, je vous propose qu'on passe ce règlement au vote. Qui est contre ?

M. STENCEL : 4.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 3.

M. LE MAIRE : Qui est pour ? Merci, mes chers collègues, pour cet élan de démocratie.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité le règlement intérieur du Conseil Municipal comme suit :

Contre : 4 *Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN.*

Abstentions : 3 *Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.*

Pour : 27 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Albert DANTI, Mme Marilynne BARANES, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.*

3. Rapport d'orientation budgétaire 2021 :

Arrivée de M. Rydian DIEYI

M. MEDINA : Depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat sur les orientations budgétaires et financières dans les 2 mois précédant l'adoption de leur budget primitif. Celui-ci devra donc être adopté avant le 16 février prochain.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé, par ailleurs, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. C'est ainsi que l'exécutif d'une collectivité territoriale doit présenter à son assemblée délibérante, à l'appui du débat, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Enfin, l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 contient lui aussi de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire puisque les collectivités de 3 500 habitants et plus doivent présenter leurs objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et de besoin de financement annuel.

Concourant au droit à l'information des membres de l'assemblée délibérante, ce débat permettra donc aux élus de :

- ✓ disposer des éléments d'information essentiels sur la situation budgétaire et financière de la commune ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés,
- ✓ définir les priorités en matière de politiques publiques,
- ✓ **procéder à des choix fondamentaux dans la manière de les financer en définissant notamment le niveau de mobilisation des recettes fiscales et des emprunts.**

La ville de Saint-Mandé a fait face ces 5 dernières années à des contraintes fortes limitant ses marges de manœuvre financières en cumulant à la fois, une diminution des concours de l'Etat et une hausse des prélèvements sur ces recettes fiscales imposées par l'Etat à travers notamment le fonds de péréquation intercommunal (FPIC). Pour 2021, elle devra établir son budget dans un contexte plus que jamais incertain rendant l'exercice de sa préparation difficile. Il va être encore fortement impacté, notamment par le prolongement des effets de la crise sanitaire et par les concours de l'Etat, à travers les décisions mises en œuvre au cours de l'année 2020 et les nouvelles orientations annoncées pour 2021.

Malgré ce contexte, le budget de Saint-Mandé traduira la volonté des élus de la majorité municipale, à la fois, **de mener à bien le programme issu des 100 engagements pris devant les Saint-Mandéens, et de préserver l'avenir de la ville sur le plan financier**. En termes de méthodes, elle s'appuiera sur un nouveau cycle de gestion pluriannuel afin :

- de mieux planifier l'application du programme sur la durée de la mandature,
- d'élargir la période d'exécution budgétaire annuelle afin d'en faciliter son application,
- et d'en faciliter le contrôle interne et son actualisation.

Il convient de rappeler le contexte général (1) avant de préciser les principales orientations budgétaires décidées en 2021 par la collectivité (2).

1) Le contexte général de la préparation du budget 2021

1.1) Le contexte général impacte fortement les collectivités territoriales

Le contexte international et surtout national pèse de façon directe et décisive sur les conditions d'élaboration du budget des collectivités territoriales.

1.1.1) Un environnement économique et financier dégradé et plus que jamais incertain

Un environnement économique fortement dégradé par la crise sanitaire

La mise en place de mesures sanitaires visant à freiner l'épidémie de Covid-19 a limité l'activité de nombreux secteurs économiques et conduit à une récession de l'économie mondiale d'une ampleur sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale. Le recul du PIB a été encore plus prononcé au 2^{ème} trimestre. Selon les derniers chiffres de l'OCDE, la croissance mondiale devrait diminuer de 4,5% cette année avant de se redresser pour augmenter de 5% en 2021. Dans la plupart des économies, le niveau de la production à la fin de 2021 devrait rester inférieur à 2019. Néanmoins, le PIB demeure nettement en dessous de son niveau d'avant la crise sanitaire. Selon les dernières estimations des organisations internationales et françaises, **le PIB devrait diminuer en France de 11% fin 2020** supposant une dégradation marquée de l'activité cette année.

Un déficit accru des comptes publics nationaux

Pour 2019, l'INSEE a publié les chiffres définitifs. **Le déficit public au sens de Maastricht s'établit à 72,8 Md€,** soit 3% du produit intérieur brut (PIB) contre 2,3% en 2018 avec une hausse des dépenses de +2,6 % et des recettes de +1,2%. Après une légère augmentation en 2018 (+0,5%), la charge des intérêts de la dette diminue en 2019 de -12,2% du fait de taux à moyen et long terme historiquement bas en 2019 et d'une charge d'indexation en recul dans le sillage de la baisse de l'inflation.

Le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques s'établit à 44,1% du PIB et **la dette des administrations publiques atteint 2 380,1 Md€ fin 2019** en hausse de 65,2 Md€

après 56,3 Md€ en 2018. Elle atteint 98,1% du PIB. La dégradation du besoin de financement des administrations publiques en 2019 provient essentiellement de l'Etat (-18,2 Md€) tandis que les administrations locales affichent au contraire un besoin de financement contenu (- 0,9 Md€).

Capacité (+) ou besoin (-) de financement - Administration publique (en Md€)	2016	2017	2018	2019
Etat + administrations centrales	-81,6	-74	-67,7	-85,9
Administrations locales	3	1,6	2,7	-0,9
Administration sécurité sociale	-2,2	4,9	11,7	14
Total déficit public	-80,8	-67,5	-53,3	-72,8

De son côté, la Cour des comptes a publié en avril 2019 son rapport annuel sur l'arrêt des comptes 2019 de l'Etat. Elle rappelle que sa situation financière a continué à se détériorer, et ce, malgré le maintien de taux d'intérêt bas. Elle observe qu'à l'avenir, le risque d'une remontée des taux d'intérêt pèsera lourdement sur le solde budgétaire de l'Etat. En effet, la forte croissance de sa dette depuis 2018 (+98%) la rend très vulnérable à une hausse des taux : un accroissement de 1% sur la courbe des taux entraînerait une augmentation de la charge de la dette de 2,1 Md€ la 1^{re} année, 4,8 Md€ la 2^{ème} année et 19,1 Md€ au bout de 10 ans.

Pour 2020, l'Etat a été obligé de revoir tout au long de l'année ses objectifs en termes de prévisions macroéconomiques et de finances publiques. C'est ainsi que 4 lois de finances rectificatives ont été adoptées cette année afin de prendre en compte le contexte de la crise sanitaire et ses conséquences sur l'économie du pays et les comptes de la nation. Dans la 4^{ème} loi de finances rectificative pour 2020 du 30 novembre dernier, le niveau de croissance retenu pour le dernier trimestre conduirait à un recul du PIB proche de 11% en 2020 par rapport à 2019 (contre une prévision de +1,3% dans la loi de finances initiale). Le déficit public atteindrait 11,3% du PIB (contre 2,2% dans la loi de finances initiale) et la dette publique 119,8% (soit 20 points de plus que les prévisions en début d'année).

Les orientations du projet de loi de finances pour 2021

C'est dans ce contexte que les discussions sur le projet de loi de finances pour 2021 ont été engagées le 28 septembre dernier par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale. La loi devrait être adoptée fin décembre.

Concernant **les prévisions macroéconomiques** :

- **Le PIB rebondirait de +6% en 2021 après un recul de -11% en 2020 selon les scénarios actualisés le 17 novembre dernier par le Gouvernement.** L'activité s'établirait ainsi en 2021 à environ -3% en dessous de son niveau de 2019 avec un rebond assez rapide de l'activité en 2021, mettant l'économie sur une trajectoire de retour dès 2022 de l'activité à son niveau de 2019 selon les hypothèses retenues. En 2021, par rapport à l'année 2020 qui a été grevée de plusieurs semaines de confinement, et grâce à un pouvoir d'achat préservé, la consommation rebondirait vigoureusement à +6,2% ;
- Après avoir déjà diminué en 2019 (+1,1% après +1,8% en 2018), l'inflation totale diminuerait en 2020, à +0,5%, en lien notamment avec la baisse passée des prix du pétrole. L'inflation totale augmenterait en 2021 mais resterait contenue à +0,7%, sous hypothèse de stabilité des prix du pétrole en prévision ;
- En zone euro, où l'épidémie a été particulièrement sévère, l'activité reculerait en 2020 dans une ampleur inédite. En 2021, en dépit de mesures budgétaires et monétaires

importantes, l'activité s'établirait sensiblement en deçà de son niveau de 2019. À l'exception de la Chine dont le rebond serait rapide, les perspectives des autres grands pays émergents demeurent dégradées. Dans ce contexte, la demande mondiale adressée à la France reculerait très fortement en 2020, à -11,0% (après 1,1% en 2019), puis ne rebondirait que partiellement en 2021 à +6,5%.

Concernant **les prévisions de finances publiques** :

- Le projet de budget pour 2021 prévoit une hausse de la dépense publique de +0,4% en 2021 (après un taux de croissance des dépenses publiques exceptionnellement élevé de +6,3% en 2020). **Le déficit public atteindrait 6,7% du PIB** ;
- Le poids de la dépense publique entamerait sa décrue en 2021 en diminuant à 58,5% du PIB après avoir atteint 62,8% cette année ;
- De la même manière, **l'endettement public décroîtrait pour atteindre 116,2% du PIB en 2021** grâce au redressement de l'activité après avoir connu une hausse importante en 2020.

Ainsi que l'avait noté le Haut Conseil des Finances publiques, dans son avis sur le 4ème PLFR, les incertitudes liées à la crise sanitaire entraînée par l'épidémie de Covid-19 restent exceptionnellement fortes et affectent les prévisions pour 2021 plus encore que celles pour 2020.

Dans son contenu, le projet de budget précise les modalités de mise en œuvre du plan de relance intitulé « France Relance » doté de 100 milliards d'euros sur deux ans :

- Il poursuivra trois grands objectifs : la transition écologique, l'amélioration de la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et territoriale ;
- Les crédits seront déconcentrés aux préfets de départements et régions avec la mise en œuvre de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Des préfets de la relance seront créés pour l'occasion ;
- Après 4,5 milliards budgétés en 2020, 37 milliards d'euros du plan de relance seront inscrits en 2021 ;
- Enfin, les collectivités pourraient bénéficier, sur décision des préfets, d'un taux de financement au-delà de 80% pour les opérations d'investissement relevant de la rénovation énergétique.

Le projet de loi de finances prévoit par ailleurs, la stabilité des dotations :

- Les concours financiers de l'Etat seront en légère augmentation de 1,2 milliard d'euros l'année prochaine, pour atteindre 50,3 milliards d'euros selon la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». **La DGF sera stable en 2021, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal** et 8,5 pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total. Cette stabilité globale se fera au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 90 millions d'euros, mais aussi des communes d'outre-mer, qui récupéreront 17 millions d'euros au nom d'un rattrapage de traitement par rapport aux collectivités métropolitaines. Pour financer la croissance de ces enveloppes, le bloc communal sera une nouvelle fois sollicité. Pour Saint-Mandé, la DGF sera une nouvelle fois écrêtée en 2021 d'environ 70 000 € ;
- Les montants de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) et de la dotation politique de la ville (DPV) seront reconduits au niveau de 2020 (DSIL 570 millions d'euros qui s'ajoutent au 1 milliard abondé en 2020).

Concernant la baisse des impôts de production, la division par 2 des valeurs locatives de la taxe foncière sur les propriétés bâties industrielles et de la CFE est confirmée. Par ailleurs, la CET au profit des EPT voit son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée abaissé de 3 à 2% et la part régionale de la CVAE est supprimée.

Enfin, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité seront alignées dans une taxe nationale unique, le plafond de taxe de séjour pour les nuitées dans les meublés touristiques de type Airbnb est supprimé (permettant d'augmenter de 2,30€ à 4,10€ le plafond qui s'applique à la taxe de séjour et de l'aligner sur les palaces), et la taxe funéraire est également supprimée, s'inscrivant dans le cadre de la suppression des petites taxes (d'après les chiffres de la Cour des comptes dans son référé de décembre 2018 sur les taxes à faible rendement, ces taxes ont été instituées par 400 communes en 2017 pour un montant global de 5,8 millions d'euros dont plus du quart par une seule commune).

D'autres mesures impactent les collectivités locales. Elles portent notamment, pour les communes d'Ile-de-France, sur le report de 2 ans du schéma de financement de la métropole du Grand Paris (MGP) tel que prévu par la loi NOTRe. Le transfert de la cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements publics territoriaux (EPT) vers la Métropole est donc décalé après 2022. Mais pour faire face à la baisse de CVAE que devrait constater la métropole en 2021, le projet de budget après amendement prévoit à ce stade des discussions que les EPT lui reversent, exceptionnellement en 2021, la dynamique de CFE constatée entre 2020 et 2021. Ce transfert de fiscalité pourrait impacter les financements de l'EPT Paris Est Marne & Bois et indirectement ses communes membres.

1.1.2) Un recul de l'autonomie financière des collectivités locales avec les dernières réformes imposées par l'Etat

Les collectivités voient leur autonomie fiscale de plus en plus remise en cause.

L'évolution des bases d'imposition des impôts locaux reste largement dépendante des décisions de l'Etat et de sa politique d'exonération, de dégrèvement et d'abattement.

C'est ainsi que les exonérations totales de la taxe d'habitation pour les personnes de condition modeste et l'abattement automatique en vigueur pour charges de familles décidés par l'Etat représentent 3,2 M€ en moins de bases d'imposition pour notre ville en 2019. Par ailleurs, les exonérations ou les réductions de taxe foncière pour les personnes âgées et pour les titulaires de l'allocation adultes handicapés de condition modeste, ainsi que pour les constructions ou additions neuves (exonérées pendant 2 ans) représentent une perte de base d'imposition de **plus de 500 000 € pour Saint-Mandé cette année.**

Au-delà de ces décisions imposées aux collectivités locales, les différentes mesures prises par le Gouvernement en matière fiscale ne sont pas compensées à 100%. C'est ainsi qu'en 2019, **Saint-Mandé a perdu plus de 365 900 € de recettes fiscales** compte tenu des mécanismes de compensation financière retenus par l'Etat :

- pour le calcul des allocations de compensation de la TH, l'Etat, rappelons-le, a figé le taux de la TH, en prenant celui de 1991, soit 12,78%, et non celui en vigueur de 22,93% ;
- pour le calcul des allocations de compensation de la TF, l'Etat applique en plus un coefficient de minoration de 0,069.

Avec le prélèvement imposé par l'Etat sur nos recettes fiscales par l'intermédiaire du FPIC (plus de 810 000 € cette année), cela représente une perte de ressources annuelle de près de 1,2 M€ environ pour Saint-Mandé.

Avec le projet de loi de finances pour 2021, l'Etat réduit encore l'autonomie fiscale des collectivités locales en décidant de la division par 2 des valeurs locatives de la taxe foncière sur les propriétés bâties industrielles et de la CFE. Elle est annoncée comme compensée à 100%

par l'Etat sauf pour les effets de taux. Par ailleurs, la CET au profit des EPT voit son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée abaissé de 3 à 2% et la part régionale de la CVAE est supprimée.

Par ailleurs, concernant la taxe d'habitation (TH), pour mémoire, la loi de finances pour 2020 a voté sa suppression pour la résidence principale et un nouveau de schéma de financement des collectivités et de leurs groupements :

- environ 80% des foyers fiscaux ne payent plus de TH sur leur résidence principale en 2020,
- plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale en 2023,
- les foyers fiscaux qui continuent d'acquitter une TH cette année seront progressivement exonérés : à hauteur de 30% en 2021, de 65% en 2022 et de 100% en 2023.

Le nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur en 2021 :

- en 2021 et en 2022, la TH sur les résidences principales due au titre des 2 années sera perçue par l'Etat. Elle sera intégralement compensée par transfert de la part de la taxe foncière départementale issue du territoire de la commune et le cas échéant d'une compensation complémentaire,
- les communes et les EPCI à fiscalité propre conserveront le produit de la TH sur les résidences secondaires renommée en 2023 « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (168 400 euros pour Saint-Mandé).

Dans cette période transitoire, la loi de finances pour 2020 a adopté le gel des taux de la TH sur les résidences principales pour les 20% des contribuables restants et de la majoration sur les résidences secondaires jusqu'en 2022 inclus.

Enfin, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité seront alignées dans une taxe nationale unique. La taxe remonte au niveau national pour être reversée par quote-part aux collectivités locales (pour Saint-Mandé, le montant prévu est de plus de 300 000 € cette année).

1.2) Une situation financière fin 2020 fortement impactée par la crise sanitaire

Comme annoncé lors de la décision modificative présentée au Conseil municipal du 22 septembre dernier, la crise sanitaire a modifié en profondeur le budget primitif voté en début d'année obligeant la collectivité à affecter une partie de ses résultats antérieurs à hauteur de 2,1 M€.

Grâce aux excédents dégagés l'année dernière, Saint-Mandé a donc pu maintenir ses services essentiels pendant la crise sanitaire tout en connaissant une baisse de ses recettes de fonctionnement. Depuis, la situation financière s'est dégradée. Selon les estimations, Saint-Mandé perdrait près de 1,9 M€ de recettes d'exploitation et plus de 1,2 M€ de droits de mutation par rapport à 2019. En parallèle, ses dépenses notamment à caractère général augmenteraient d'1,1 M€ par rapport à l'année dernière.

Dans le même temps, l'Etat qui s'était engagé dans un 1^{er} temps à compenser les pertes de recettes fiscales et domaniales des collectivités territoriales, ne versera pas les aides financières à la hauteur des montants prévus initialement par la loi. La dotation de 750 M€ inscrite dans la 3^{ème} loi de finances rectificative et qui devait concerner entre 12 000 et 14 000 communes et intercommunalités selon l'Etat a été ramenée finalement à 230 M€ qui touchera 2 300 à 2 500 communes et une centaine d'EPCI, du fait de conditions restrictives précisées dans le décret d'application. De ce fait, Saint-Mandé ne percevra pas cette dotation cette année malgré des pertes de recettes importantes.

En fonctionnement, les recettes devraient s'élever à 45,479 M€ et les dépenses à 43,983 M€. Le résultat d'exercice devrait s'établir à 1,496 M€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA prévisionnel 2020	CA 2019	Ecart / CA 2019	Evol / CA 2019
011 Charges à caractère général (1)	10 237 220	9 083 006	1 154 215	12,7%
012 Charges de personnel et frais assimilés (2)	17 200 000	17 323 142	-123 142	-0,7%
65 Autres charges de gestion courante (3)	3 053 213	2 732 234	320 979	11,7%
TOTAL DES DEPENSES D'ACTIVITES (1+2+3)	30 490 433	29 138 382	1 352 051	4,6%
014 Atténuations de produits	6 441 120	6 209 933	231 187	3,7%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	36 931 553	35 348 316	1 583 238	4,5%
66 Charges d'intérêts dette	621 212	655 153	-33 941	-5,2%
66 ICNE	-24 485	-38 551	14 066	-36,5%
67 Charges exceptionnelles	1 069 350	1 387 275	-317 925	-22,9%
68 Provisions pour risques et charges	0	0	0	0,0%
022 Dépenses imprévues	0	0	0	0,0%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	38 597 630	37 352 192	1 245 438	3,3%
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	5 385 486	1 809 576	3 575 910	197,6%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	43 983 116	39 161 768	4 821 348	12,3%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA prévisionnel 2020	CA 2019	Ecart / CA 2019	Evol / CA 2019
013 atténuations des charges	165 000	298 714	-133 714	-44,8%
70 Ressources d'exploitation	4 394 720	6 294 026	-1 899 306	-30,2%
73 Ressources fiscales (impôts et taxes)	32 977 010	34 100 943	-1 123 933	-3,3%
74 Ressources institutionnelles (dotations et participations)	3 794 289	3 757 499	36 790	1,0%
75 Autres produits de gestion courante	313 611	368 583	-54 972	-14,9%
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	41 644 630	44 819 765	-3 175 135	-7,1%
76 Produits financiers	120 919	120 919	0	0,0%
775 Produits de cession	3 322 500	1 000	3 321 500	332150,0%
77 Autres produits exceptionnels	47 970	73 043	-25 073	-34,3%
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	45 136 019	45 014 727	121 292	0,3%
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	343 000	8 298	334 702	4033,5%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	45 479 019	45 023 025	455 994	1,0%
résultat d'exercice (1)	1 495 903	5 861 257		
résultat antérieur (2)	2 176 326	341 782		
résultat de clôture (3=1+2)	3 672 229	6 203 039		

En investissement, les recettes devraient s'élever à 15,640 M€ et les dépenses à 17,762 M€. Le résultat d'exercice devrait dégager un déficit de 2,1 M€.

DEPENSES INVESTISSEMENT		CA prévisionnel 2020	CA 2019	Ecart / CA 2019	Evol / CA 2019
20	Immobilisations incorporelles	541 979	489 194	52 785	10,8%
21	Immobilisations corporelles	10 079 264	4 631 550	5 447 714	117,6%
21	Acquisitions foncières	5 863	0	5 863	
23	Immobilisations en cours	648 289	12 391 155	-11 742 866	-94,8%
204	Subventions d'équipements versées	1 529 027	952 349	576 678	60,6%
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS		12 804 422	18 464 248	-5 659 826	-30,7%
16	Remboursement capital dette	1 647 331	1 588 616	58 716	3,7%
165	Dépôts et cautionnements	842	561	281	50,0%
27	Autres immobilisations financières	6 100	0	6 100	
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		14 458 696	20 053 425	-5 594 729	-27,9%
<i>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</i>		<i>3 303 592</i>	<i>434 059</i>	<i>2 869 533</i>	<i>661,1%</i>
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		17 762 288	20 487 484	-2 725 196	-13,3%
RECETTES INVESTISSEMENT		CA prévisionnel 2020	CA 2019	Ecart / CA 2019	Evol / CA 2019
16	Emprunts d'équilibre	0	1 400 000	-1 400 000	-100,0%
165	Dépôts et cautions	1 396	561	835	148,8%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	4 102 578	11 293 195	-7 190 617	-63,7%
10	FCTVA	2 520 000	942 130	1 577 870	167,5%
10	Taxe d'aménagement	250 000	228 381	21 619	9,5%
13	Amendes de police	0	80 770	-80 770	-100,0%
13	Subventions d'investissement perçues	420 491	1 248 654	-828 162	-66,3%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		7 294 466	15 193 691	-7 899 225	-52,0%
<i>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</i>		<i>8 346 078</i>	<i>2 235 337</i>	<i>6 110 741</i>	<i>273,4%</i>
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		15 640 544	17 429 028	-1 788 484	-10,3%
+/- Excédent ou besoin de financement		4 240 818	3 505 899		
résultat cumulé = FDR		7 913 047	9 708 938		

Le résultat cumulé toutes sections confondues devrait s'établir à 7,9 M€ après reprise des résultats antérieurs. En termes d'indicateurs de gestion, Saint-Mandé devrait maintenir une épargne brute de plus de 6,5 M€. **Grâce à sa gestion active de la dette, son stock de dettes diminuerait de 1,5 M€ et sa capacité de désendettement serait maintenue en dessous de 3 ans.**

Indicateurs de gestion	CA 2020 prév	CA 2019	Ecart / CA 2019	Evol / CA 2019
Epargne de gestion	4 713 077	9 471 449	-4 758 373	-50,2%
Epargne brute	6 538 389	7 662 535	-1 124 146	-14,7%
taux d'épargne brute	14,5%	17,0%		
Epargne nette	4 891 057	6 073 919	-1 182 862	-19,5%
Stock de dette	18 431 066	19 889 781	-1 458 716	-7,3%
Capacité de désendettement	2,8	2,6		

1.3) Une programmation 2021-2025 qui préserve la situation financière de la collectivité

La collectivité se fixe comme objectif :

- **Ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties,**
- **Définir une trajectoire d'épargne brute au minimum équivalente au remboursement du capital de la dette (soit par conséquent, une épargne nette positive),**

- **Maintenir un niveau de dette autour de 20 M€ à la fin du mandat, soit le montant de 2019, et une capacité de désendettement en dessous de 10 ans (inférieur au seuil d'alerte de 12 ans fixé par l'Etat).**

Hors emprunts nouveaux, la capacité financière de la collectivité serait de 15,170 M€ sur la période 2021-2025 après remboursement du capital de la dette actuelle :

- 7,9 M€ liés aux résultats antérieurs,
- 10 M€ d'épargne brute,
- 0,750 M€ de taxe d'aménagement
- 4,485 M€ de produits de cession

L'épargne brute estimée chaque année sur la période 2021-2025 tient compte de l'évolution attendue des recettes et des dépenses de fonctionnement. Selon les scénarios retenus à ce stade de la prospective financière :

- En recettes, les produits des services devraient retrouver un rythme normal à partir de 2022 et les valeurs locatives servant de base au calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties augmenteront de façon significative avec l'intégration des locaux d'Ubifost en 2023 ;
- En dépenses, l'impact des prélèvements SRU sera atténué par les surcharges foncières et la baisse des intérêts de la dette devrait se poursuivre. L'évolution des charges de structure serait globalement contenue (+1,4% par an en moyenne) permettant à la collectivité d'orienter davantage ses dépenses vers les services directement rendus à la population.

Compte tenu de ces éléments et de la bonne santé financière de la collectivité ainsi que des niveaux de recettes attendus directement générées par les investissements (subventions et FCTVA), la capacité financière de Saint-Mandé permettrait de financer un programme important.

Concernant les subventions, Saint-Mandé devrait voir ses investissements bénéficier d'aides financières plus importantes ces prochaines années avec les différents dispositifs annoncés par l'Etat, la Région, la Métropole du Grand Paris, le Département et les autres organismes (syndicats intercommunaux).

La programmation pluriannuelle d'investissement 2021-2025 permettra donc de planifier, au-delà des dépenses récurrentes annuelles, indispensables pour entretenir et renouveler son patrimoine existant (chiffrés à 3 M€ par an soit 15 M€ sur la période), de financer les mesures nouvelles tout en préservant les équilibres financiers.

PPI prévisionnelle - en M€	2021	2022	2023	2024	2025	Total 2021-2025
Dépenses récurrentes annuelles dont :	3,118	3,038	2,960	2,949	2,939	15,004
administration générale	0,730	0,690	0,635	0,635	0,635	3,325
propreté et cadre de vie	1,800	1,800	1,800	1,800	1,800	9,000
sécurité et tranquillité publique	0,090	0,072	0,050	0,050	0,050	0,312
affaires culturelles	0,068	0,050	0,045	0,045	0,037	0,245
Petite enfance familles et vie scolaire	0,225	0,221	0,225	0,215	0,213	1,099
Sports et vie associative	0,110	0,110	0,110	0,109	0,109	0,548
Développement économique et commerces	0,075	0,075	0,075	0,075	0,075	0,375
Mesures nouvelles dont :	4,320	12,525	5,974	6,102	1,628	30,549
Plan de transition écologique	0,618	0,696	0,752	1,015	0,429	3,510
sécurité et tranquillité publique vidéo protection	0,140	0,060	0,060	0,060	0,060	0,380
Aménagement - VEFA Berulle		6,900				6,900
Travaux d'infrastructure - cadre de vie	2,000	2,500	1,100	3,300	0,050	8,950
Petite enfance familles et vie scolaire	0,091	0,530	0,528	0,528	0,020	1,697
Equipements culturels dont la rénovation de la Médiathèque	0,075	0,375	2,400	0,020		2,870
Equipements sports et vie associative	0,396	0,574	0,134	0,179	0,069	1,352
Prospective surcharges foncières	1,000	0,890	1,000	1,000	1,000	4,890
Total des dépenses	7,438	15,563	8,934	9,051	4,567	45,553
Subvention	0,433	0,607	1,675	0,805	0,350	3,870
FCTVA	1,056	2,407	1,301	1,321	0,585	6,670
Autres recettes (vente VEFA Berulle)		6,767				6,767
Total recettes	1,489	9,781	2,976	2,126	0,935	17,307
Besoin de financement	-5,949	-5,782	-5,958	-6,925	-3,632	-28,246

2) Les orientations générales du budget 2021

2.1) Les grands équilibres prévisionnels du budget 2021

Le projet de budget devra prendre en compte les éléments de contexte à la fois national et local :

- le contexte national avec l'impact de la crise sanitaire qui devrait se poursuivre en 2021 sur les activités des services, la réforme de la fiscalité locale et la suppression définitive de la taxe d'habitation, ainsi que ses conséquences pour les finances de la collectivité, et le plan de relance annoncé par l'Etat dont les modalités seront précisées dans la loi de finances pour 2021 après son vote définitif ;
- le contexte local propre à notre territoire avec le transfert de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TOEM) à l'EPT Paris Est Marne&Bois à compter du 1^{er} janvier prochain (impactant à la baisse, à la fois, les dépenses -1,670 M€ et les recettes – 1,934 M€ du budget de fonctionnement) et le prélèvement SRU, dont les modalités seront revues d'ici la fin de l'année. **Ces 2 éléments pèseront fortement sur nos équilibres budgétaires.**

Concernant les recettes de fonctionnement, **il sera proposé de geler les tarifs des principaux services directement rendus à la population** (activités périscolaires, accueil de loisirs, conservatoire de musique, ...). **Les commerçants se verront exonérer de leurs droits de place tout au long de l'année conformément à la délibération du Conseil municipal prise en septembre dernier.**

Enfin, les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties n'augmenteront pas en 2021. La revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives fixée à +1,2 % l'année dernière sera proche de 0% en 2021 compte tenu de l'inflation constatée cette année. Par ailleurs, **la politique d'abattement sera également maintenue :**

- L'abattement général de 5% sur la TH ;
- Les abattements spéciaux de 15% sur la TH pour les personnes de condition modeste et de 10% pour les personnes en situation de handicap ;
- L'exonération de la TF pendant 2 ans pour les constructions neuves, reconstructions et additions d'habitation.

Compte tenu de ces éléments, les recettes de fonctionnement devraient s'établir à 41,5 M€ environ en 2021. Par rapport au BP 2019, elles sont en baisse de 4,5%. Hors transfert de la TEOM, elles n'augmenteraient que de 0,3%.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2020	Crédits ouverts 2020	CA prév 2020	Budget 2021 cible
013 atténuation des charges	112 200	112 200	165 000	112 200
70 Ressources d'exploitation	5 967 726	4 728 717	4 394 720	5 778 925
Produits des services	2 776 026	2 412 669	2 059 170	2 720 370
Refacturation mise à disposition du personnel	984 500	1 035 858	772 490	839 120
Refacturation charges indirectes	212 200	120 190	453 060	274 435
Stationnement	1 450 000	900 000	850 000	1 450 000
FPS	350 000	150 000	150 000	350 000
Droits de voirie	195 000	110 000	110 000	145 000
73 Ressources fiscales (impôts et taxes)	33 280 832	32 708 561	32 977 010	31 473 285
Fiscalité ménages (TH + TF)	23 966 259	23 966 259	23 986 568	23 990 000
Attribution de compensation	4 443 286	4 443 286	4 443 286	4 443 285
DSC	0	74 727	74 727	0
TEOM	2 081 287	1 934 289	1 934 289	0
Taxe consommation finale électricité	390 000	390 000	329 790	390 000
Droits de mutation	2 400 000	1 900 000	2 100 000	2 600 000
Taxe de séjour	0	0	50 000	50 000
Autres impôts et taxes	0	0	58 350	0
74 Ressources institutionnelles (dotations et participations)	3 516 667	3 793 101	3 794 289	3 600 335
DGF	1 853 609	1 850 236	1 850 236	1 780 000
Autres dotations Etat (compensation financière)	369 200	428 172	428 172	428 000
DGD	25 000	25 000	68	25 000
FCTVA	0	15 000	10 000	75 000
Subventions et participations perçues	1 240 198	1 446 033	1 478 450	1 263 675
Autres participations	28 660	28 660	27 363	28 660
75 Autres produits de gestion courante	395 876	333 611	313 611	371 275
Revenus des immeubles	334 700	305 110	276 610	337 375
Redevances versées par les concessionnaires	61 176	28 501	28 500	33 900
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	43 273 301	41 676 190	41 644 630	41 336 020
76 Produits financiers	120 919	120 919	120 919	120 920
77 Autres produits exceptionnels	45 375	45 375	47 970	24 900
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	43 439 596	41 842 484	41 813 519	41 481 840
<i>écart bp n-1</i>	<i>792 716</i>			<i>-1 957 756</i>
<i>évol. bp n-1</i>	<i>1,9%</i>			<i>-4,5%</i>
<i>écart bp n-1 hors TEOM</i>				<i>123 531</i>
<i>évol. bp n-1 hors TEOM</i>				<i>0,3%</i>

Compte tenu de la volonté de maintenir une épargne brute couvrant au moins le remboursement du capital de la dette d'une part, et d'autre part, du principe d'équilibre qui s'impose aux collectivités locales, les dépenses de fonctionnement devraient s'élever à 39,8 M€ dans le projet de budget 2021 (recettes de fonctionnement 41,5 M€ – épargne brute 1,7 M€).

En dépenses de fonctionnement, les dépenses incompressibles, comprenant principalement les atténuations de produits (le FPIC et le prélèvement SRU notamment), les contributions obligatoires aux écoles, la contribution au fonds de compensation des charges transférées à l'EPT et les charges financières, s'établiront à 7,8 M€ en 2021 selon les premières estimations.

Les dépenses de gestion s'élèveront quant à elles à 32 M€. Elles seraient en hausse de 2,5% par rapport à 2020 afin de financer :

- **Les charges à caractère général,**
- **Les dépenses de personnel,**
- **Les subventions versées aux organismes publics et privés.**

Saint-Mandé fera le choix d'orienter ses dépenses vers les services directement rendus à la population et, en priorité, les services relevant de la sécurité et de la propreté. Le soutien à la

vie scolaire et aux activités périscolaires ainsi qu'à l'animation culturelle seront également renforcés.

En investissement, compte tenu de sa capacité financière, Saint-Mandé sera en mesure de financer son programme issu de la programmation pluriannuelle d'investissement.

2.2) L'état prévisionnel des effectifs et des dépenses de personnel

L'évolution des dépenses de personnel

En 2020, la Ville a dû absorber le coût budgétaire de différentes mesures de l'Etat :

- La hausse du SMIC à hauteur de 1,2% (contre 1,5 % en 2019) dès le 1er janvier,
- La poursuite du PPCR (« Parcours professionnels, carrières et rémunérations »),
- Le coût des élections municipales.

Elle a également absorbé le coût budgétaire du déploiement de nouveaux services ou de l'optimisation d'autres services à la population :

- Le recrutement d'un régisseur des équipements culturels auprès de la Direction des affaires culturelles (création de poste 2020),
- L'impact budgétaire sur l'année pleine du recrutement d'un agent d'accueil CRESCO et du directeur des Affaires Culturelles (création de postes 2019),
- Le recrutement à la voirie de 5 agents intérimaires (2 en remplacement, 3 en renfort),
- La mise en œuvre d'un plan élargi de mise en stage des agents contractuels.

Elle a connu comme chaque année des mouvements de personnel « naturels » générant soit des surcoûts (remplacements des absences temporaires pour maladie ou maternité) soit des « économies » (vacances de poste suite à des départs pour mutation, détachement, retraite, disponibilité). Par ailleurs, la généralisation du RIFSEEP à toutes les filières concernées a été reportée à l'année 2021.

Cette année reste à ce titre, particulière en raison des effets de la crise sanitaire liée à la COVID-19 :

- La Ville a décidé de maintenir pendant la période de confinement tous les contrats y compris les contrats de vacation et organisé le déploiement autant que possible des agents travaillant habituellement dans des équipements fermés dans les services maintenus ouverts pour participer à la mise en œuvre des protocoles sanitaires renforcés (accueils de centres de loisirs, médiathèque notamment).
- Le recours à des agents intérimaires a été rendu nécessaire au sein de la crèche de la Tourelle pour pallier les nombreuses absences d'agents cas contact ou malades du COVID 19 et éviter la fermeture de sections.
- A l'inverse, la crise sanitaire a obligé à différer les recrutements et a accentué les difficultés de remplacement dans certains secteurs en tension ont été aggravées (police municipale, petite enfance, prévention des risques professionnels)
- Enfin, la Ville a versé une prime COVID exceptionnelle aux agents appelés à assurer la continuité des services publics et soumis à ce titre à des sujétions spécifiques pendant la période de confinement (68 284 €).

Dans ce contexte, et en tenant compte de la poursuite des efforts de gestion inhérents à une politique de maîtrise de la masse salariale, la Ville enregistrera une baisse de ses dépenses de personnel en 2020 :

	BP 2018	Réalisé 2018	BP 2019	Réalisé 2019 estimé à	BP 2020	Réalisé 2020 estimé à
Montant	18 646 947 €	17 716 591 €	18 300 000 €	17 490 000 €	17 900 000 €	17 200 000 €

Pour 2021, il faudra prendre en considération les éléments de contexte suivants :

- La hausse annoncée du SMIC à hauteur de 1%,
- Le GVT (Glissement Vieillesse technicité), soit le coût des avancements individuels liés au déroulement de carrière des fonctionnaires à effectif constant,
- La généralisation du RIFSEEP à toutes les filières concernées (report 2020),
- La poursuite de la mise en œuvre du plan élargi de mise en stage des agents contractuels,
- Le coût des élections départementales et régionales (quatre tours),
- L'impact budgétaire sur l'année pleine du recrutement d'une directrice de crèche, d'une responsable prévention des risques professionnels, de 2 Educateurs de jeunes enfants en crèche, du régisseur d'équipements culturels, d'un agent polyvalent travaux et logistique recrutés entre septembre et décembre 2020,
- La finalisation des recrutements en cours correspondant aux postes vacants,
- La création de postes permettant la mise en œuvre des ambitions municipales en matière de notamment de propreté urbaine, de la sécurité, de dynamisation du centre-ville et pour renforcer les services ressources.

Il conviendra également d'intégrer « la prime de précarité » instaurée par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 : à partir du 1er janvier 2021 un agent contractuel de la fonction publique pourra bénéficier d'une indemnité de fin de contrat dite « prime de précarité » à hauteur de 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent pendant la durée de son contrat, renouvellement inclus.

L'évolution des effectifs et de la structuration des emplois

Sur le plan qualitatif, afin de pourvoir les postes vacants, la Ville poursuit la politique de recrutement engagée pour attirer des candidatures de haut niveau en restant attentive à promouvoir l'égalité femmes hommes par la réduction des écarts professionnels et la garantie de l'égal accès à l'ensemble des emplois de la collectivité.

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
CATEGORIE A	33	18	51
CATEGORIE B	39	34	73
CATEGORIE C	178	113	291
TOTAL	250	165	415

La gestion du temps de travail

Conformément à la réglementation, les agents travaillent 1 607 h / an (1 600 h + 7h au titre de la journée de solidarité).

- 2.3) La gestion active de la dette confirmera la poursuite du désendettement de la collectivité

2.3.1) Les charges financières

Les charges financières ont baissé régulièrement depuis 2016. Les dépenses brutes sont passées d'1,083 M€ à 0,611 M€ en 2020. Net du fonds de soutien, elles diminuent de 0,524 M€.

Evolution des charges financières	2018	2019	2020	2021
charges financières (1)	0,711	0,663	0,611	0,562
fonds de soutien (2)	0,121	0,121	0,121	0,121
Total charges financières retraité du fonds de soutien (1-2)	0,590	0,542	0,490	0,441

2.3.2) Le stock de dette

Les efforts entrepris ces dernières années pour dégager un autofinancement ont permis à la collectivité de se désendetter. En 2017, avec des conditions de marchés très intéressantes et la réalisation d'investissements importants, la collectivité a décidé d'emprunter 2 M€ au taux fixe de 1,08% sur 12 ans. Le montant de la dette s'élèverait à 18,5 M€ au 1^{er} janvier 2021 soit en dessous du stock de dette constaté fin 2014 qui était de 19,2 M€.

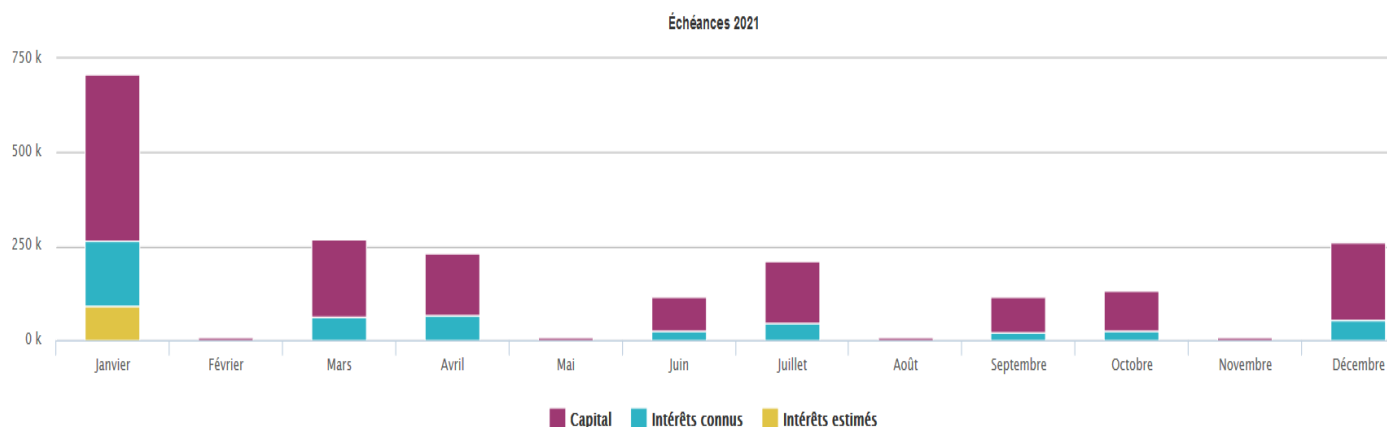
Evolution stock de dette	2018	2019	2020	2021
remboursement capital dette (1)	1,593	1,613	1,622	1,522
emprunts nouveaux (2)		1,400		
stock dette au 31/12	20,094	20,078	18,456	16,933

2.3.3) Le profil d'extinction de la dette

Le profil de l'extinction de la dette au 1^{er} janvier 2021 s'établira de la manière suivante :

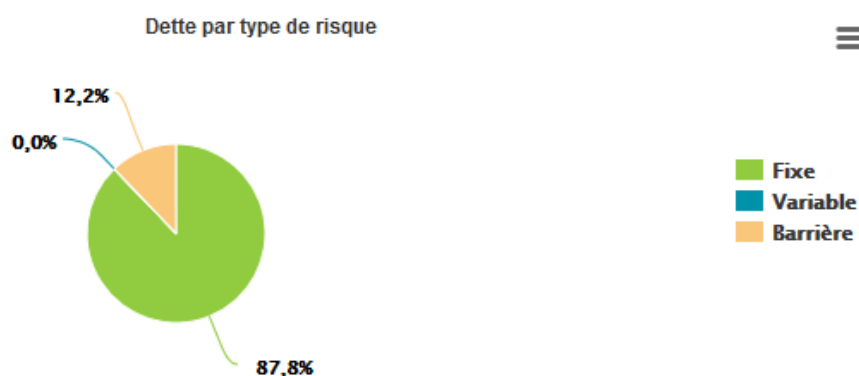
Année	Amortissement	Intérêts	Annuité
2021	1 522 590,96 €	561 718,74 €	2 084 309,70 €
2022	1 557 562,38 €	428 598,44 €	1 986 160,82 €
2023	1 594 070,21 €	385 850,02 €	1 979 920,23 €
2024	1 632 138,45 €	342 157,07 €	1 974 295,52 €
2025	1 662 566,73 €	296 950,33 €	1 959 517,06 €
2026	1 615 345,98 €	251 716,97 €	1 867 062,95 €
2027	1 490 802,61 €	208 134,94 €	1 698 937,55 €
2028	1 451 758,71 €	168 937,28 €	1 620 695,99 €
2029	1 450 873,33 €	132 156,18 €	1 583 029,51 €
2030	998 059,85 €	99 641,64 €	1 097 701,49 €
2031	939 753,29 €	78 350,25 €	1 018 103,54 €
2032	918 563,48 €	56 968,24 €	975 531,72 €
2033	700 147,60 €	35 970,51 €	736 118,11 €
2034	727 522,67 €	18 936,14 €	746 458,81 €
2035	194 309,48 €	1 190,56 €	195 500,04 €
total	18 456 065,73 €	3 067 277,31 €	21 523 343,04 €

La dette actuelle s'éteindra en 2035. La durée résiduelle est de 15 ans.



2.3.4) La structure de la dette

La structure de la dette est largement sécurisée.



L'encours est composé au 1^{er} janvier 2021, tous budgets confondus, de la manière suivante :

- 87,8% à taux fixe,
- 12,2% de taux fixe conditionné (taux fixe de 3,99% dans la limite d'un taux EURIBOR 12M de 5,5%) qui ne présentent pas de risques particuliers (classé 1 B selon la charte Gissler).

Banque	Indice	Méthode d'amortissement	Durée initiale	Encours
Sté de Fin. Local	Taux fixe conditionné	Annuité constante	28	2 246 824,06
Sté de Fin. Local	Taux Fixe	Amortissement constant	15	1 634 076,33
Sté de Fin. Local	Taux Fixe	Annuité constante	18	4 406 529,47
Sté de Fin. Local	Taux Fixe	Amortissement constant	15	2 350 000
Sté de Fin. Local	Taux Fixe	Annuité constante	25	911 827,87
Sté de Fin. Local	Taux Fixe	Amortissement constant	20	950 000

Sté de Fin. Local	Taux Fixe	Annuité constante	20	1 118 397,95
Sté de Fin. Local	Taux Fixe	Amortissement constant	20	412 500
Sté de Fin. Local	Taux Fixe	Annuité constante	20	455 047,94
Sté de Fin. Local	Taux Fixe	Amortissement constant	20	419 675,93
Sté de Fin. Local	Taux Fixe	Annuité constante	15	85 446,88
Sté de Fin. Local	Taux Fixe	Annuité constante	15	82 446,03
Crédit Agricole	Taux Fixe	Amortissement constant	12	1 499 999,96
Crédit Agricole	Taux Fixe	Annuité constante	20	1 112 494,57
Société Générale	Taux Fixe	Annuité constante	20	770 798,74
			Total	18 456 065,73

Après l'échéance annuelle du 1^{er} janvier 2021, l'emprunt à taux fixe conditionné dont l'encours est de 2,247 M€ au 1^{er} janvier 2021, passera sur une indexation à taux variable (soit l'Euribor 12M). Selon les conditions de marchés actuelles, l'Euribor 12M resterait en territoire négatif encore quelques années. Ayant prévu contractuellement un seuil minimal de taux d'intérêt de 0%, cet emprunt ne coûtera rien voire très peu à la collectivité en terme de charges financières.

Conclusion

Les orientations du budget 2021 :

- Confirment la volonté de la Municipalité de tenir ses engagements,
- Malgré un contexte particulièrement difficile,
- Malgré les décisions de l'Etat qui rendent plus difficiles la tenue des équilibres budgétaires et réduisent fortement l'autonomie financière des collectivités territoriales,
- Grâce à une situation de départ particulièrement saine.

La Ville est donc en mesure de s'adapter à ce contexte nouveau et de réaliser son programme sans compromettre ses grands équilibres budgétaires.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher Marc.

J'en profite, à l'issue de cette présentation, pour vous remercier et remercier, à travers vous, toute l'équipe de la direction des finances, sous la direction de notre directeur général des services, pour cet exercice budgétaire, cet exercice de préparation, très important. Cette année, on a vraiment changé fortement la façon de construire ce budget, avec un travail beaucoup plus en amont avec cette préparation pluriannuelle. Merci d'avoir fait preuve de cette ingénierie financière pour nous proposer ce rapport d'orientation budgétaire et cette présentation très synthétique, mais à la fois très exhaustive.

Comme vous le disiez, mon cher Marc, ce budget est un budget de crise parce que l'année 2020 se termine dans la difficulté, pour toutes ces raisons, la libre administration des collectivités qui est mise à mal, les compensations financières de l'Etat qui n'arrivent pas, des décisions exogènes qui perturbent les équilibres budgétaires et une crise sanitaire qui, quoi qu'on en pense, a des impacts sur nos finances publiques, sur les investissements liés à la gestion de crise. Ça va des masques jusqu'aux centres de dépistage, jusqu'aux impacts que l'on peut connaître et que Marc vient d'évoquer. Le budget 2021 se construit dans un contexte qui n'est pas facile. Malgré les vents contraires, on garde un certain cap, voire un cap certain, ambitieux. La force que l'on a, c'est qu'on part avec un navire qui est bien charpenté, qui est solide, qui est prêt à résister à la tempête. Grâce à cette structure financière très robuste, non seulement on peut maintenir un haut niveau d'investissement, continuer de faire contribuer l'autofinancement pour financer nos investissements et réaliser le programme que nous souhaitons, pour améliorer et assurer la sécurité des Saint-Mandéens, améliorer la propreté et

le cadre de vie, relancer l'économie locale, faire vivre nos commerces et porter à travers cela les réaménagements que nous souhaitons pour notre ville.

Mes chers collègues, je vais donner la parole à ceux qui le souhaitent, Madame Etner, Monsieur Alonso, Madame Gabrielli, Madame Touati et Monsieur Robin. Nous vous écoutons.

Mme ETNER : C'est Stéphane Robin qui va parler du budget. Je voudrais parler d'un point et ne pas le mettre en questions diverses, parce que cela concerne tout le Conseil municipal de ce soir. Il se tient sans public. J'attendais qu'on vote le règlement intérieur. Je ne voulais pas interrompre Monsieur Medina et je le remercie pour sa présentation. Est-ce que vous pouvez nous expliquer si vous avez pris des dispositions pour qu'il soit retransmis au public ? Parce qu'il me semble que cela doit être le cas.

M. LE MAIRE : C'est tout à fait hors sujet puisque, là, on est en train de parler du rapport d'orientation budgétaire. Pour autant, effectivement, le contexte fait qu'il est tenu à huis clos pour des raisons évidentes. Actuellement, techniquement, nous n'étions pas en capacité de le retransmettre ce soir. À partir du mois de janvier, les conseils municipaux, COVID ou hors COVID d'ailleurs, seront retransmis. Cela ne se faisait pas jusqu'à présent. On a fait le choix de le faire dorénavant. On est en train de trouver la solution la plus pertinente pour pouvoir faire une retransmission, je pense, *via* les réseaux sociaux, pour faire des directs où nous retransmettrons le conseil. Même lorsque le public pourra de nouveau accéder à nos débats, je pense que cette initiative sera pérennisée. J'espère vous avoir répondu. Non ? Je ne vous ai pas répondu ? Je pensais avoir été clair.

Mme ETNER : Non. Le problème, c'est que ça ne me semble pas valable. J'ai vu que la loi du 14 novembre demandait que vous soyez autorisé par le représentant de l'Etat à tenir le Conseil municipal sans public et que vous proposiez une retransmission au public. Moi, ça ne me semble pas valable de ne pas retransmettre ce Conseil municipal au public. Je pensais que la technicienne qui est avec nous le retransmettait d'une façon ou d'une autre.

M. LE MAIRE : Je vois qu'on prend de la hauteur dans ce débat. Je vais céder la parole à Monsieur Alonso, je crois, dans l'ordre.

M. ALONSO : Merci, Monsieur le Maire.

Tout d'abord, par rapport au débat d'orientation budgétaire, merci à Monsieur Medina et aux équipes de l'administration pour le travail fourni. En ces temps de crise, j'imagine que c'est un gros travail. Donc merci pour ce travail.

Le premier débat d'orientation budgétaire d'une mandature est un moment clé. Tout d'abord, je constate que sa tenue au mois de décembre est une bonne chose. Ce timing permettra de rapidement débattre du budget primitif et de lancer les premiers projets de votre mandature.

Tout comme vous, je regrette le recul de l'autonomie financière et de gestion des collectivités locales. Cette tendance, qui court depuis plusieurs années, à réduire cette autonomie va à l'inverse de mes convictions politiques.

Au niveau de la taxe d'habitation, on savait que son extinction progressive devait être compensée et que cela ne se ferait probablement pas à 100 %. Nous en avons la confirmation progressive. Je pense même que c'est acté désormais. Il faut reconnaître que Saint-Mandé a fait de la taxe d'habitation, dans le passé, l'un de ses principaux leviers d'action, probablement à l'excès. Cette suppression va donc soulager nombre de nos concitoyens.

Pour autant, là n'est plus la question et je partage les trois objectifs que vous fixez à l'ensemble de la mandature et qui sont traduits dans ce débat d'orientation budgétaire. Ne pas augmenter les taux d'imposition, cela me semblait primordial. Canaliser l'épargne brute et un niveau de dette stable, cela me semble prudent par les temps qui courent. La méthode me convient donc et elle permet de prévoir les investissements entre 2021 et 2025.

Du coup, on aurait apprécié que vous listiez et positionniez dans le temps les principaux projets, comme vous l'avez plus ou moins fait en réunion des présidents de groupe, d'autant que je pense que cet exercice, quelque part, a dû être effectué pour que vous positionniez vos sommes et répartissiez au fil des années.

En conclusion, vous devez comprendre que naturellement, au-delà de la méthode que j'approuve, c'est la nature des projets qui seront menés année après année qui me permettra de me positionner sur le budget. Donc rendez-vous prochainement pour le vote du budget.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, Monsieur Alonso. Comme c'était une interrogation très brève, je vais y répondre directement. Sur le listing des projets, en fait, ils interviendront au moment de la présentation du budget primitif. On a cette PPI qui vous est présentée dans les grandes lignes au moment du rapport d'orientation budgétaire. Lorsque nous vous présenterons dans les deux mois le budget primitif, vous aurez un état précis des projets qui seront menés sur cette année et, naturellement, qui seront déclinés sur les quatre ou cinq prochains exercices.

Je crois qu'il y avait Madame Gabrielli.

Mme GABRIELLI : Merci, Monsieur le Maire. Merci, Monsieur Medina, pour son exposé très précis et très détaillé.

Vous avez souligné le contexte difficile dans lequel se déroule cet exercice, cette orientation budgétaire. Les perspectives sont sombres. Je voulais savoir, bien que vous souhaitiez mettre en œuvre tous vos programmes, dans l'exercice de simulation que vous avez fait, si vous confirmez que vous êtes à même, pour l'instant, de mettre en œuvre tout votre programme ou s'il vous a déjà fallu faire des arbitrages et si oui, lesquels.

M. LE MAIRE : Merci, Madame Gabrielli. Je vais répondre au fur et à mesure. Comme c'est des questions précises, cela me permet d'y répondre au fur et à mesure.

Oui, bien sûr, c'est l'intérêt de se doter d'une PPI, d'une programmation pluriannuelle d'investissement qui, je le rappelle, ne relève que des investissements. Il y a un contexte difficile, mais comme je le disais en préambule, la solidité et la robustesse de nos finances nous permettent de poursuivre le financement de nos investissements grâce à notre épargne et sans dégrader nos différents ratios. Donc, oui, l'ensemble des projets est soutenable. Oui, nous les avons travaillés à travers cette prospective.

Il y a des arbitrages. De toute façon, c'est une nécessité. Il y a des arbitrages à la fois dans ce triple travail qui a été fait. C'est isoler d'abord ce qui relève du récurrent, c'est-à-dire ce qui permet de faire fonctionner le service sans mesure supplémentaire, juste le fonctionnement. Je prends la masse salariale, je prends l'entretien des bâtiments communaux, tout ce qui relève du fonctionnement minimum du service, si je puis dire. Ensuite, il y a tout le travail supplémentaire qui est : quels investissements nouveaux on veut porter pour aller plus loin ou pour améliorer l'existant ? Et, troisième élément : les éléments du programme, qu'on a fait chiffrer et qu'on a intégré dans cette prospective.

En fait, le vrai travail est sur le fonctionnement. A partir du ratio entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, sachant qu'aujourd'hui, c'est plus nos recettes qui sont mises à mal et, d'une certaine manière, nos dépenses, puisque la charge de la dette peut avoir un impact, la pénalité SRU peut avoir un impact, à partir de cela, on regarde quelle est notre capacité d'investir. Ensuite, on regarde les ressources en propre que l'on a, notre capacité d'emprunter, puisqu'on part avec une dette relativement faible qui nous permet de nous réendetter. Donc on aura recours à l'emprunt, pendant cette mandature, pour arriver, en fin d'exercice, fin de triennale ou de quadriennale, au même niveau d'endettement qu'aujourd'hui, voire un petit peu en dessous. Donc on ne dégrade pas, en fin de parcours, les ratios.

Donc, oui, les projets sont soutenables. Oui, on fait des arbitrages, pas tant sur le programme, mais quand on prépare un budget, il y a toujours des arbitrages à faire sur : est-ce qu'on fait un recrutement cette année ou est-ce qu'on le modère et on le lisse sur plusieurs années ou on le fait l'année suivante ? Comment est-ce qu'on engage les travaux ? Est-ce qu'on les fait sur une année ou est-ce qu'on les lisse sur plusieurs années ? Mais le programme pour lequel on s'est engagé, à ce jour, est soutenable. Et je pense qu'il le sera puisque, encore une fois, les estimations en recettes que nous faisons sont toujours prudentes, que ce soit les droits de mutation ou que ce soit la fiscalité.

Ensuite, il y avait Monsieur Robin, je crois.

M. ROBIN : Moi aussi, je tenais à remercier Monsieur Medina pour cette présentation, qu'il nous avait d'ailleurs faite de façon aussi très détaillée en commission. Cela nous permet de bien appréhender tous les enjeux et la difficulté de l'environnement.

A titre personnel, je me réjouis de constater que vous avez fait notamment de la propreté et de la sécurité des priorités pour les prochaines années. Maintenant, je m'interroge sur pourquoi la propreté coûte t'elle autant, notamment en prévisionnel. Est-ce qu'elle ne pourrait pas être aussi une source de recettes si on avait une politique un peu plus répressive en la matière ? Aujourd'hui, on se rend compte que toutes les incivilités ou la plupart des incivilités ne sont pas réprimées. Est-ce que vous avez aussi budgété cet aspect-là dans vos futures recettes ?

M. LE MAIRE : Est-ce que c'est votre seule interrogation ? Est-ce que je vous laisse terminer ou est-ce que c'est votre seule remarque ?

M. ROBIN : Non, c'est tout.

M. LE MAIRE : Monsieur Robin, je laisserai compléter éventuellement mon collègue, sur la question de la propreté à proprement parler, il y a deux angles et vous avez répondu à votre question dans votre propos.

Le premier, c'est que le travail que l'on va mener sur la propreté a un coût, pour une bonne raison, qui est qu'on fait le choix, pour améliorer la qualité du service et pour l'amplifier, d'avoir recours à des entreprises extérieures. On va procéder à une externalisation. Cela n'impacte pas la masse salariale actuelle, à court terme. En gros, on ne met pas les gens dehors pour avoir recours à des entreprises. Nos services ont fait une analyse fine de la situation. On va travailler à la création d'un marché, avec un cahier des charges pour lequel on est en train de définir très précisément nos besoins. Comment, à partir de l'existant, améliorer la propreté sur la ville ? Cela passe par des amplitudes horaires plus larges. Cela passe par du matériel nouveau. Cela passe par une façon différente de procéder. Naturellement, dès lors qu'on externalise, ça a un coût. C'est ce qu'a fait Vincennes, il y a une dizaine d'années. Progressivement, ils ont décidé d'avoir un système mixte avec une part en interne et une part en externe. C'est un coût réel. On est allé voir ce que faisaient les autres communes, là où cela marche. On a constaté qu'il y a des résultats très probants. C'est donc plutôt prometteur. On attend donc beaucoup de cette externalisation, ce qui nous permettra, en interne, de nous repositionner. Vous avez un coût, certes, mais, derrière cela, il y a aussi des économies, qui ne sont pas forcément numéraires, mais qui sont des économies dans notre gestion, des économies managériales, des économies parce qu'on va aussi optimiser et faire de la performance.

Sur ce que vous évoquez sur la répression, au mois de février, nous allons lancer la création et la mise en œuvre d'une brigade propreté au sein de la police municipale, qui aura justement la charge de faire ce que vous venez de dire, à savoir activer le volet répressif, notamment pour tout ce qui relève des dépôts sauvages, des déjections canines et de la propreté dans son ensemble. C'est deux agents de la police municipale qui auront vraiment les tickets de brigade verte, brigade propreté, et qui feront de la sensibilisation, de la prévention et, le cas échéant, puisqu'on se rend compte que c'est bien souvent ce qui fonctionne aussi pour changer les comportements, le volet répressif par la verbalisation et les amendes pour les personnes qui ne respectent pas nos rues. Les recettes, je ne veux pas être pessimiste, mais ce n'est pas cela qui va changer grand-chose, parce que ce n'est pas des recettes colossales. Mais, pour autant, ce sera une recette supplémentaire mais, surtout, une efficacité supplémentaire. Mais je pense que surtout, on gagnera, parce que si on salit moins, la façon de nettoyer sera différente aussi et on aura moins à passer.

On essaye donc vraiment de s'attaquer à la propreté sur tous les angles, à la fois en améliorant nos méthodes, nos effectifs et en travaillant sur ce qui salit la ville, notamment les personnes qui ne la respectent pas ou les encombrants ou les dépôts sauvages. Donc on va vraiment activer ce que vous venez d'évoquer, à savoir les deux volets, la propreté et le répressif.

Madame Touati.

Mme TOUATI : Merci, Monsieur le Maire. Je ne peux que me joindre à ce qui a été dit précédemment sur la qualité de l'exposé, entre autres sur le contexte dans lequel s'inscrit ce

budget. Certes, des fois, ça gagnerait peut-être à ce que les projets soient un peu plus détaillés, mais j'ai bien noté que lors du budget, vous nous donnerez plus de précisions.

Concernant les priorités que vous affichez, je ne peux qu'être satisfaite de voir qu'en ce qui concerne le logement, il y a une démarche qui consiste à prendre ce problème, qui est un réel problème et qui dépasse le cadre de Saint-Mandé, je le rappelle, et à en faire vraiment un axe. Je ne peux que m'en satisfaire.

Après, il y a des priorités... Vous savez ce qu'on pense des caméras de vidéosurveillance. Là, nous ne sommes pas tout à fait d'accord, mais c'est un point, je le reconnais, qui n'est quand même pas primordial dans le montant.

J'aurai deux questions.

Celle du recours à l'emprunt. Est-ce que c'est un point qui est acté ? C'est votre intention ? Ce serait à hauteur de combien ? Est-ce que cela ne pourrait pas impacter notre volume d'épargne nette ? C'est ma première question.

D'autre part, que personne n'y voie une volonté catastrophique, mais *quid* des réserves de la ville si le contexte sanitaire venait à fortement se dégrader et aussi du soutien qui pourrait être apporté, en terme social, à des familles, aux commerces et ainsi de suite ?

Ce sont là mes deux questions.

M. LE MAIRE : Je vais laisser répondre Marc Medina, qui me fait de grands signes.

M. MEDINA : Une première réponse par rapport aux emprunts et à l'épargne nette. Effectivement, je pense que pour boucler le programme d'investissement, nous allons emprunter. Je pense que la ville est tout à fait en capacité d'emprunter. Ça ne fait absolument aucun doute. Ce qui est particulièrement intéressant actuellement, c'est le niveau des frais financiers. J'ai calculé, avec des simulations, que malgré de nouveaux emprunts, nos frais financiers vont continuer à baisser sur les années qui viennent, parce que les emprunts anciens s'amortissent et les nouveaux emprunts, à mon sens, s'ils sont lancés dans l'année ou les deux ans qui viennent, le seront à des taux qui restent tout à fait faibles et impacteront de façon assez limitée le niveau de nos frais financiers. Donc les simulations montrent que les frais financiers vont être contenus malgré de nouveaux emprunts. Et c'est un point très important.

Le deuxième point, c'était en cas d'aggravation de la crise. Effectivement, vous m'avez posé la question en commission des finances. Nous avons toujours des possibilités d'ajustement en termes d'investissements. Mais, bien sûr, nous ne souhaitons pas les sacrifier. Ça, c'est une évidence. Nous attendons quand même un certain nombre de nouvelles positives, notamment l'installation d'Ubisoft, les conséquences que peut avoir cette installation sur le commerce de la ville et aussi sur le plan fiscal, de nos recettes fiscales.

J'ai peut-être été un peu négatif, c'est vrai qu'actuellement, on a quand même peu de sujets de satisfaction dans le contexte que nous vivons, mais il y a quand même un certain nombre de points positifs dans Saint-Mandé, qui nous permettent de voir l'avenir de façon relativement raisonnable. Je reviens à l'installation d'Ubisoft. En termes de marché immobilier, le fait que 1 800 personnes viennent travailler à Saint-Mandé, ça ne peut que stimuler le marché immobilier à Saint-Mandé. Nous avons été relativement prudents dans les recettes relatives au droit de mutation. Peut-être que nous continuerons à les dépasser, comme les trois années passées. Peut-être qu'il y aura aussi un effet de rattrapage. J'y crois à moitié. La ville conserve quand même des atouts qui sont réels, l'inconnu étant les possibles décisions de l'Etat ou les modifications qui concernent ce que j'ai appelé le millefeuille territorial, qui est actuellement une source de dépenses plus importantes, une source de complexité pour l'ensemble des services. Que ce soit l'EPT ou la métropole du Grand Paris, pour les différents services, pour les élus, etc., c'est des travaux supplémentaires, du temps que nous passons, pour des résultats qui me paraissent pour l'instant assez ténus.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher Marc. Pour compléter et vous répondre, Geneviève, la situation financière et l'intérêt d'avoir cette PPI et cette prospective financière que l'on tient à la fois en fonctionnement et en investissement, je ne vous dis pas que sur les prochaines années, il ne peut pas y avoir des causes liées à des crises, à des bouleversements institutionnels, qui

peuvent nous impacter. On l'a connu avec le fonds de péréquation à l'époque. On l'a connu avec diverses mesures, liées notamment à la loi NOTRE, sur un temps plus récent.

Pour autant, je crois qu'on commence cette mandature avec un scénario qui ne pouvait pas être pire, les pénalités SRU qui augmentent, une fiscalité qui baisse. On se rend même compte qu'on a la malchance qui joue contre nous, puisqu'on a même des erreurs fiscales qui font qu'on se retrouve probablement avec des recettes fiscales qui ne sont pas celles que la direction des finances publiques avait estimées, liées plutôt à des erreurs de leur côté qu'aux nôtres. Il y a quand même un contexte... L'Etat ne compense rien alors qu'on avait anticipé 1 million de compensation, puisqu'il était prévu en loi de finances que le manque à gagner... En fait, on faisait la moyenne des recettes fiscales des trois dernières années, on regardait par rapport au potentiel résultat de l'année 2020 et l'Etat devait prendre en charge, par le fonds de garantie, la compensation. On avait calculé 1 million et on nous a notifié zéro. On n'a toujours pas compris pourquoi. Tout cela pour vous dire qu'on joue quand même, dans ce début de mandature, avec des éléments négatifs.

On aura deux phases. Comme le disait Marc Medina, à partir de 2023, on a un effet rebonds avec de bonnes nouvelles, notamment les fruits de ce qu'on a lancé à la fin de la dernière mandature, avec l'arrivée d'Ubisoft, qui crée une fiscalité, des droits de mutation qui devraient être favorables. Il y a pas mal de choses qui nous laissent optimistes pour la deuxième partie de mandat. Mais on a une structure qui nous permet de l'assumer. Effectivement, après, on ajustera. C'est tout l'intérêt d'avoir cet outil de prospective. A ce jour, on est capable de faire face à des aléas et à des situations de crise.

Y avait-il d'autres demandes de prise de parole ? Non. Je vous remercie pour ce temps d'échanges et de débat.

Je vais mettre ce rapport d'orientation budgétaire aux voix. Qui est contre ? C'est un dont acte ? Pardon. C'est une prise d'acte. Excusez-moi.

Le Conseil Municipal a pris acte du débat d'orientations budgétaires 2021 et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.

4. Ouverture des crédits d'investissement 2021 :

M. MEDINA : Le Budget Primitif 2021 de la Ville ne sera pas adopté avant le 1er janvier prochain. Il convient, néanmoins, d'assurer la continuité des services publics.

Pour le fonctionnement, et en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rappeler que le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites l'année précédente.

Pour l'investissement, par contre, il convient, d'autoriser le Maire, avant le vote du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2021 les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2020. Cette règle ne s'applique pas au remboursement de la dette. Concernant la dette, le Maire est, en effet, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par conséquent, afin d'assurer une continuité dans la mise en œuvre des opérations, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement selon une répartition par nature annexée à la délibération.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce sujet ? Non. Je passe aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 7.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. STENCEL : 28.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a autorisé à la majorité l'ouverture des crédits d'investissement 2021 comme suit :

Contre : 0

Abstentions : 7 Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.

Pour : 28 M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Marilynne BARANES, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.

5. Créances admises en non-valeur et créances éteintes :

M. MEDINA : Monsieur le Trésorier Municipal a dressé un état des produits communaux irrécouvrables pour l'exercice 2020.

Considérant le caractère infructueux des poursuites engagées, et les avis émis par le Trésorier Principal, il convient d'approuver les admissions en non-valeur pour un montant global de 67 873,32 €. L'état du Trésorier comprend, d'autre part, des créances éteintes suite à des procédures de rétablissement personnel. Le montant de ces créances s'élève à 8 280,01 €.

Les états transmis par le Trésorier Municipal sont consultables à la direction des finances de la collectivité.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » des budgets concernés conformément à la nomenclature comptable M14.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Non. Je le mets aux voix. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 4.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. STENCEL : 31.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur le secrétaire. C'est toujours un exercice périlleux que le comptage des voix.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité les admissions en non-valeur et les créances éteintes comme suit :

Contre : 0

Abstentions : 4 Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN.

Pour : 31 M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Marilyne BARANES, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.

6. Garantie d'emprunt accordée à la société Valophis Habitat – programme d'acquisition en VEFA de 24 logements sociaux situés au 54 boulevard de la Guyane à Saint-Mandé :

M. BIANCHI : Le 22 septembre 2020, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour que la Commune de Saint-Mandé garantisse à hauteur de 100 % le montant total du prêt de 3 033 500 € demandé par VALOPHIS Habitat auprès de la CDC pour l'acquisition de 24 logements sociaux situés au 54 Boulevard de la Guyane à Saint-Mandé. Les caractéristiques des 8 lignes de prêts sont présentées en annexe.

L'opération permettra à la Ville de développer le parc social sur son territoire et de participer à la réduction du déficit des logements locatifs sociaux.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue, pour cet exposé précis. Y a-t-il des demandes d'intervention ? J'ai Madame Etner, Madame Touati et Madame Gabrielli. C'est cela ? Très bien. Madame Etner ?

Mme ETNER : J'avais indiqué lors de la commission et je vous indique à nouveau que nous allons nous abstenir pour une raison qui est simple, qui est que nous ne connaissons pas, nous n'appréhendons pas le programme de logements sociaux de Saint-Mandé. Lors du dernier Conseil municipal, suite à une intervention de Madame Gabrielli, vous nous aviez proposé de nous faire une réunion pour nous expliquer ce qui se passe et nous expliquer votre projet. Nous, tant qu'on n'a pas cette réunion, on va s'abstenir.

Par ailleurs, on a découvert dans la presse que Saint-Mandé avait perdu son droit d'urbanisme en matière de logements sociaux et on voudrait en savoir plus. Je ne sais pas si vous allez le faire ce soir ou lors de cette réunion, mais on attendra vos éclaircissements.

M. LE MAIRE : Je vais vous répondre tout de suite. Je pense que vous mélangez un petit peu les choses. La ville ne perd pas son droit à l'urbanisme, le préfet reprend les permis de construire, ce qui est un tout petit peu, voire très, différent. C'est la première chose. J'aurai l'occasion de vous en parler.

Effectivement, on organisera ce temps d'échange pour vous présenter le fonctionnement du logement social et cette politique. Je trouve dommage qu'elle soit, pour ce qui vous concerne, déterminante dans le fait de ne pas prendre part ou de vous abstenir. Là, on propose la création de 24 logements supplémentaires, donc on contribue à l'effort de logements sociaux pour la ville. Donc, là, vous vous abtenez dans ce qui est la démarche que nous demandent de faire le préfet et la ministre du Logement, avec qui j'ai échangé sur ce sujet et qui partage ce volontarisme, à savoir contribuer à l'effort de logement social sur la ville de Saint-Mandé. Là, clairement, une garantie d'emprunt pour construire 24 logements supplémentaires, si on ne le faisait pas, ça augure mal le résultat du triennal, puisque dans trois ans, nous devrons repasser dans cette commission du logement qui devra déterminer si nous récupérons les permis, si

nous sommes carencés et si nous reprenons la main sur notre droit de construire et d'instruire des permis.

Actuellement, la crise ne nous permet pas de nous réunir comme on le souhaiterait. On a le droit de faire des Conseils municipaux. Je trouvais que faire une présentation sur le logement social en visio, qui est un sujet complexe, qui nécessite de faire intervenir des intervenants extérieurs ou nos services, n'était pas pertinent et pas intéressant. On la fera quand on pourra la faire. Ce n'est pas une volonté de ne pas vous donner d'informations. En même temps, le droit de l'urbanisme est connu de tous, la situation des logements sociaux est publique. Donc vous pouvez en prendre connaissance. Vous pouvez vous-même vous acclimater avec le fonctionnement et l'environnement des logements sociaux sur une ville, quels sont les différents leviers, comment parvenir à des objectifs, comment cela fonctionne, quel est le rôle du préfet dans la construction de logements, quel est le droit d'un maire, bref, tous ces sujets-là. Vous n'aurez pas besoin de moi pour le faire, puisque c'est quelque chose qui relève de choses tout à fait publiques.

Pour autant, on organisera cet échange quand nous pourrons le faire dans de bonnes conditions. Mais je note quand même avec regret, parce que c'est une belle opération, c'est l'occasion de contribuer à l'implantation de logements sociaux sur la ville, et je trouve dommage que ce vote aille un peu à l'encontre de la décision du préfet et de l'orientation que j'ai cru lire et que m'a confirmée par oral la ministre du logement sur la volonté d'intégrer du logement social dans notre ville. Donc je trouve que ce n'est pas tout à fait en adéquation avec ce que prône le gouvernement, mais bon.

Je vais maintenant laisser la parole à Madame Touati, je crois.

Mme TOUATI : Bien évidemment, je voterai cette délibération qui va dans le bon sens. J'avais deux questions.

Je voudrais savoir quand seraient livrés ces 24 logements. Peut-être qu'on l'a dit, mais j'ai oublié.

D'autre part, c'est à propos des informations qui ont été publiées concernant le fait que la ville n'avait plus la maîtrise de l'octroi des permis de construire

M. LE MAIRE : Sur le premier, le projet de construction, on est sur 20 mois de travaux. Je vous laisse refaire le calcul. Si on part depuis le mois de juillet ou août. On est à encore 18 mois avant que le projet soit totalement terminé. On voit qu'il avance bien.

Je vous prie de m'excuser, je n'ai pas saisi la totalité de votre deuxième question, Madame Touati.

Mme TOUATI : Des informations ont été publiées par la presse à la fin de la semaine. La ville a perdu l'octroi des permis de construire. Comment ça va se passer par la suite pour récupérer ce droit ? Quelles conditions doit remplir la ville ?

M. LE MAIRE : Je ne vais pas rentrer vraiment très dans le détail sur le sujet, parce que ça nécessiterait vraiment une explication plus longue.

Pour faire simple, depuis plusieurs années, la ville de Saint-Mandé avait un constat de carence, puisque vous savez que la loi SRU impose à toutes les communes de France d'avoir 25 % de logements sociaux. Dans la mesure où nous ne les avons pas et pour toutes les villes qui n'en ont pas, on leur donne des objectifs de réalisation pour tendre vers, donc c'est des objectifs de moyen. Si on n'arrive pas à réaliser ces objectifs pour tendre vers, le préfet peut décider, par un constat de carence, d'enlever des prérogatives aux communes. C'est ce qui a été notre cas il y a plusieurs années. On a perdu le droit de préemption, c'est-à-dire cette possibilité qu'a la commune, lorsqu'il y a une cession immobilière, de préempter, de faire usage de son droit d'acquisition, qui est un droit un peu exorbitant du droit commun, qui nous permet d'avoir l'avantage sur toute acquisition extérieure. Deuxièmement, lorsqu'il y a un projet immobilier privé, c'est-à-dire porté par des investisseurs extérieurs ou lors d'une cession ou une construction ou par la ville, d'avoir un minimum de 30 % de logements sociaux dès lors qu'on dépasse les 800 m² constructibles. C'est les deux premières obligations. On a aussi perdu le

droit d'attribuer les logements sociaux. Maintenant, c'est le préfet qui instruit les demandes de logements sociaux sur la ville.

Plus que cela, l'Etat décide de nous appliquer une pénalité. Ils appellent ça prélèvement. En fonction de critères de population, de taux de logements sociaux, on a un prélèvement et ce prélèvement est revu tous les trois ans avec une majoration. On a le prélèvement qui est majoré d'une augmentation qui peut aller de zéro à 5 par rapport à l'amende initiale.

Tous les trois ans, la ville a un bilan sur l'action qu'elle a menée, sur la période triennale, sur le quantitatif, le qualitatif, c'est-à-dire le type de logements sociaux, du très social, du semi-social ou de l'intermédiaire. A partir de tous ces éléments-là, le préfet fait une proposition de sanction supplémentaire, de majoration de cette pénalité, qui peut donc aller de zéro à 5. Et on passe devant une commission du logement qui va juger votre dossier sur les trois dernières années.

Là, ce qui s'est passé, c'est qu'on est passé en commission. Au mois de juillet, j'ai été reçu par le préfet. On a échangé. Il m'a dressé le bilan de notre situation. On a fait un contradictoire pour défendre ce qui a été fait ces dernières années et présenter l'action qui a été mise en œuvre. A partir de cela, le préfet a fait des propositions, les a transmises à la commission du logement, qui a rendu un avis. Là, il y avait plusieurs options : on sort de la carence, on y reste, on a une majoration, c'est-à-dire que la pénalité est augmentée, et on use du pouvoir ultime qui est qu'on vous reprend les permis de construire. Donc, très concrètement, dorénavant, c'est le préfet qui signera les permis de construire pour tout projet de plus 4 logements.

Voilà la situation actuelle. Je ne vous cache pas que dans les faits, c'est plutôt symbolique, même si je trouve ça très stigmatisant, *a fortiori* étant un nouveau maire. Je paie le triennal précédent, mais c'est la loi.

Le volontarisme dont on fait preuve, grâce à l'action qu'on a menée depuis les quelques mois où nous sommes aux affaires, nous a permis de sortir déjà plusieurs opérations. On a construit et on a reconventionné, ces derniers mois, plusieurs dizaines de logements sociaux, ce qui nous a permis d'avoir un regard plus indulgent et une pénalité beaucoup plus douce que ce que l'on aurait dû avoir initialement. La majoration qu'on aurait dû avoir est beaucoup plus faible que prévu, parce que le préfet a justement reconnu que l'on avait fait preuve de volontarisme depuis les quelques mois que nous sommes arrivés, mais la sentence qui était le retrait des permis de construire ne pouvait pas être évitée.

Pour autant, dans la pratique, qu'est-ce qui va se passer ? Le préfet ne va pas pouvoir faire grand-chose de ces permis de construire dans la mesure où c'est des prérogatives qui interviennent lorsque vous avez du foncier constructible. Ici, nous n'en avons pas. Le préfet ne va donc pas dire : je prends un terrain de la ville pour construire du logement social. Il n'y en a pas. Ce qui se passera, c'est qu'on va continuer d'instruire, parce que l'idée, c'est qu'il y ait une gestion partenariale de ces permis. Nos services continueront d'instruire les préfets au regard de nos documents d'urbanisme, notamment du plan local d'urbanisme. Dans un échange, puisque c'est ce que le préfet s'est engagé à faire avec nous, puisqu'il a bien compris qu'on était dans une démarche positive, et dans cet échange nous pourrions essayer de trouver ensemble des solutions et construire des projets. Et c'est lui, *in fine*, qui signera, mais ça ne changera pas grand-chose.

Je vous rappelle que pour les projets ville, c'est nous qui avons l'initiative, mais lorsqu'un particulier vend une maison ou qu'un projet va être créé par une mono-propriété ou des particuliers et qu'il y a une cession pour construire du logement, le seul droit que l'on, c'est d'instruire au regard du plan local d'urbanisme. Donc il n'y a pas de contrôle d'opportunité. Si c'est conforme au plan local d'urbanisme, que les architectes des bâtiments de France donnent un avis favorable, si tant est qu'il soit obligatoire, on est obligé de signer. C'est toute la difficulté. Donc le préfet sera soumis aux mêmes règles d'urbanisme.

Donc, dans les faits, ça ne change pas grand-chose. Dans la symbolique, je trouve ça dur, parce que ça acte quoi, en fait ? Une recentralisation au niveau de l'Etat des prérogatives des communes, un coup dur à la libre administration et la non-prise en compte d'une situation, parce que même avec la bonne volonté que l'on a, on ne pourra pas faire 25 %. Le préfet l'a lui-même reconnu. Ce n'est pas possible techniquement. On va mettre en œuvre tous les leviers possibles pour faire intelligemment du logement social, mais avec un principe de réalité.

Voilà ce que je peux vous dire, Madame Touati.

Il y avait Madame Gabrielli.

Mme GABRIELLI : De la même manière, on va également voter pour cette proposition, puisqu'on est favorable au logement social. Vous avez déjà répondu à la question que je voulais vous poser, c'est-à-dire si vous alliez organiser cette réunion que vous nous aviez promise sur le sujet. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Madame Dorra.

Mme DORRA : Juste une petite question pour rebondir sur votre explication, qui était très très claire. Qu'est-ce qui se passe pour les projets qui sont en cours, pour les permis de construire qui sont en cours, qui ne sont pas forcément complètement finalisés ? Par exemple, pour le projet Cochereau, qui nous avait été exposé en commission d'urbanisme, est-ce que cette mainmise du préfet a un impact ?

M. LE MAIRE : Non, ça n'aura pas d'impact, parce que c'est des projets qui sont déposés. On a d'ailleurs voté, lors des précédents Conseils, les dépôts de permis. On les instruit. Donc ça n'a pas d'impact. Encore une fois, c'est ce que je vous disais à l'instant, on signe les permis de construire au regard de l'instruction qui contrôle la conformité du projet et du permis au plan local d'urbanisme, qui est notre document maître au sein de la commune. Donc, non, ça n'aura pas d'impact. Ça aura éventuellement un impact sur l'avenir. Mais, encore une fois, il n'y a pas de projet particulier. Les seuls projets qui sont éventuellement en cours où il pourrait y en avoir, c'est pour faire du logement social, donc ça va dans le bon sens.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je vous propose de passer cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 4.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. STENCEL : 31.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % du prêt de 3 033 500 € accordée à la société VALOPHIS HABITAT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie afférente et à intervenir au nouveau contrat de prêt passé entre la CDC et l'emprunteur comme suit :

Contre : 0

Abstentions : 4 *Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN.*

Pour : 31 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Marilyne BARANES, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.*

7. Adoption d'un avenant relatif à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés transversaux entre la Ville de Saint-Mandé et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Mandé :

M. LE MAIRE : Par délibération en date du 22 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés transversaux entre la ville de Saint-Mandé et le centre communal d'action sociale de Saint-Mandé.

Dans la mesure où certaines prestations n'entrent pas encore dans le champ de la convention de groupement entre la ville et le CCAS, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes, en application des articles L 2113-6, L 2113-7 du code de la commande publique.

Par délibération à venir le 17 décembre 2020, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale approuvera également cet avenant au groupement de commandes.

La Ville de Saint-Mandé reste désignée comme étant le coordonnateur pour la préparation, la passation et la signature des marchés conformément aux besoins définis par le C.C.A.S.

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce sujet ? S'il n'y en a pas, je vous propose de le passer aux voix. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 4.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. STENCEL : 31.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a autorisé à la majorité l'avenant à la convention constitutive du groupement de commande entre la Ville et le CCAS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention actualisant la nature des prestations faisant l'objet de ce groupement de commande comme suit :

Contre : 0

Abstentions : 4 Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN.

Pour : 31 M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Marilynne BARANES, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.

8. Adoption d'un avenant de transfert à la délégation de service public sous forme d'affermage relatif à la gestion de la Maison du Bois à Saint-Mandé :

MME BESNARD : Par délibération en date du 13 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à la délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil « la maison du bois.

Par délibération, en date du 19 juin 2018, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention de délégation de service public sous forme d'affermage, relative à la gestion de la Maison du Bois à Saint-Mandé.

Le contrat de délégation de service public sous forme d'affermage, relative à la gestion de la maison du bois à Saint-Mandé a été notifié à la société CRECHE ATTITUDE SAS le 23 juillet 2018.

Par délibération en date du 27 mars 2019, Monsieur le Maire a été autorisé à signer avec la société CRECHE ATTITUDE MOREAU, l'avenant de transfert de la délégation de service public sous forme d'affermage, relative à la gestion de la maison du bois à Saint-Mandé.

Le groupe CRECHE ATTITUDE a pour projet de fusionner au 1er janvier 2021 la quasi-totalité des sociétés composant le groupe CRECHE ATTITUDE au sein de la société mère CRECHE ATTITUDE SAS.

Le délégataire actuel, la société CRECHE ATTITUDE MOREAU, va donc être absorbé par sa société mère, la société CRECHE ATTITUDE SAS.

Par conséquent, il est nécessaire de signer un nouvel avenant de transfert visant à céder le contrat de délégation de service public relative à la gestion de la Maison du Bois à Saint-Mandé à la société CRECHE ATTITUDE SAS.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Touati, nous vous écoutons.

Mme TOUATI : Je voulais savoir si on avait le rapport de délégation, puisqu'il n'avait pas été produit lors de la réunion de la commission. Je voulais savoir où ça en était.

M. LE MAIRE : Madame Besnard va vous répondre.

Mme BESNARD : Oui, effectivement, nous l'avons. Il va vous être présenté dans une commission, très prochainement, tout début janvier. Mais nous l'avons.

M. LE MAIRE : S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je passe ce rapport aux voix. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. STENCEL : 35.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité l'adoption de l'avenant de transfert n°2 à la délégation de service public sous forme d'un affermage relative à la gestion de la maison du bois à Saint-Mandé.

9. Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent sur le grade d'Attaché territorial pour occuper les fonctions de Chargé de mission auprès du Directeur Général des Services :

M. LE MAIRE : Je profite de cette délibération, avant de céder la parole à notre collègue pour vous présenter notre nouveau chargé de mission qui est arrivé aujourd'hui, M. Cantaloube vous pouvez vous lever, et qui rejoint les effectifs de la DGS. Nous vous souhaitons la bienvenue.

M. DARNAULT : Il est rappelé au Conseil municipal que, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Or, il s'avère qu'il n'est pas possible de pourvoir par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire à un emploi permanent de Chargé de mission auprès du Directeur général des services (DGS).

Par ailleurs, compte tenu de la nature des fonctions, à savoir :

- être en appui et en conseil auprès du DGS ainsi que des élus dans la préparation, le déroulement, la sécurisation juridique des instances municipales ;
- suivre l'exécution des engagements prévus au programme de la municipalité;
- piloter des dossiers stratégiques et transversaux en lien avec le DGS ;
- élaborer des préconisations dans le cadre de l'étude et du suivi de dossiers complexes ;
- contrôler les actes administratifs, les courriers et les notes soumis à la validation du DGS ;

le recours à un agent contractuel selon les dispositions fixées par l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 apparaît justifié.

Pour rappel, ce poste est un poste à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 37h45.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un diplôme de niveau Bac+ 3 à Bac+5 en sciences politiques, droit public ou administration des collectivités territoriales. Une première expérience en collectivité territoriale est exigée.

Le niveau de rémunération s'établit à un niveau au moins égal à l'indice majoré de 390.

La durée de l'engagement pourra être fixée à trois ans maximum. Le contrat devra être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera établi pour une durée indéterminée s'il est reconduit.

Toutefois l'agent recruté sur ledit poste s'est engagé à passer le concours d'attaché.

Par ailleurs, et pour précision, cette création de poste vient compenser la suppression du poste de responsable des affaires juridiques. Le coût budgétaire sera donc neutre.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue. Y a-t-il des demandes d'intervention sur ce point ? Madame Touati.

Mme TOUATI : C'est ce que j'ai eu l'occasion de dire lors de précédentes délibérations similaires. Je ne suis pas très convaincue par les explications qui sont données sur la nécessité de recruter un contractuel, donc de se situer en marge de la fonction publique territoriale. Très franchement, je trouve que tout ça est un peu vague. Je n'ai pas non plus été convaincue par les explications en commission. Je voterai donc contre cette délibération.

M. LE MAIRE : Je vais essayer de vous convaincre, chère Geneviève. Vous savez que le cadre de la fonction publique est relativement strict. C'est d'ailleurs pour ça qu'on recrute là sur un cadre d'emploi équivalent attaché territorial. Naturellement, le poste a été ouvert en interne, etc. C'est la loi qui nous y oblige. Je tiens à préciser que, là, on ne crée pas de précarité, puisqu'on recrute une personne sur trois ans renouvelables. Il y a des missions où on ne trouve pas forcément des effectifs qui rentrent dans le cadre de la fonction publique pour postuler à ces postes. Ce n'est pas faute d'avoir essayé. L'annonce a été publiée, les démarches ont été

faites. Après, comme le disait aussi Jean-Philippe Darnault, lorsqu'on ouvre une candidature, ce n'est pas parce qu'il y a un fonctionnaire qui se présente qu'on doit systématiquement le prendre juste au prétexte qu'il est fonctionnaire. On essaie de prendre aussi les meilleurs et les bons effectifs. Je crois savoir que Monsieur Cantaloube aspire à passer le concours d'attaché territorial, donc à s'inscrire dans un parcours de fonctionnaire. Donc on le recrute comme contractuel, mais vous savez qu'ensuite, au bout de trois ans ou d'un an, selon le contrat, il y a un renouvellement et que, comme on le fait pour l'ensemble de nos agents contractuels, on les incite à se former et à s'inscrire aux concours, à passer les concours. En l'occurrence, Monsieur Cantaloube, qui souhaite poursuivre cette carrière au sein de la fonction publique, préparera le concours d'attaché territorial. Voilà, chère Geneviève.

S'il n'y a pas d'autres demandes d'intervention, je passe cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 3.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. STENCEL : 31.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a autorisé à la majorité le recrutement d'un agent contractuel selon les conditions exposées ci-dessus pour occuper les fonctions de Chargé de mission comme suit :

Contre : 1 *Mme Geneviève TOUATI.*

Abstentions : 3 *Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.*

Pour : 31 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Marilynne BARANES, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, M. Luc ALONSO.*

10. Modification du tableau des emplois de la Ville :

M. DARNAULT : Suite aux mouvements de personnel, aux avancements de grade et promotion interne, aux réorganisations de service et aux recrutements en cours, il s'avère nécessaire de procéder à une mise à jour des emplois budgétés au Conseil Municipal.

Il est précisé que les créations et suppressions d'emploi peuvent correspondre à des changements de grade suite à des nominations après réussite à examen ou au choix, des recrutements sur des grades différents pour pouvoir un même poste (le grade dépendant du profil du candidat), des intégrations dans une autre fonction publique après détachement ou des radiations des cadres après disponibilité, ou à des réorganisations de service, et non systématiquement à des créations ou suppressions nettes d'emploi.

Une fois la mise à jour réalisée, le nombre des emplois budgétaires s'élève désormais à 466 contre 472 emplois budgétaires à la dernière mise à jour (novembre 2019). Le nombre des emplois pourvus est de 409. Des suppressions d'emplois budgétaires font suite à des demandes de réintégration d'agents en détachement auprès d'autres fonctions publiques ou des départs pour lesquels les recrutements sont en cours, et les grades des agents recrutés incertains.

Il est rappelé que les postes non pourvus (59) correspondent :

- soit à des emplois anciennement occupés par des agents actuellement en détachement ou en disponibilité (33 postes) ;
- soit à des postes effectivement vacants (26 postes, principalement dans les secteurs suivants : Police municipale, cadre de vie, sports, DGS, CRESCO, Accueil unique, petite enfance, DRH) ;

L'avis du comité technique pour la suppression des emplois a été requis lors de la séance du 11 décembre 2020.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Etner.

Mme ETNER : Il me semble qu'on n'a pas eu le tableau, sauf erreur. Je voudrais juste vérifier, parce qu'on va s'abstenir pour cette raison. On n'a pas pu l'étudier.

M. LE MAIRE : C'était joint dans les pièces annexes à la commission et à la convocation du Conseil municipal. On me le confirme. Si vous le souhaitez, on vous le fera passer *a posteriori* si vous souhaitez avoir le tableau, mais on me confirme qu'il a été joint, puisque visiblement, nos autres collègues l'ont eu. Mais on vous le fera passer à l'issue du Conseil, *a posteriori*, bien entendu.

S'il n'y a pas d'autres remarques, je passe cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 4.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. STENCEL : 31.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a donc approuvé à la majorité ces modifications du tableau des emplois de la collectivité.

Contre : 0

Abstention : 4 Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN.

Pour : 31 M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.

11. Versement de la subvention pour l'année 2021 à l'ADIL du Val de Marne :

Mme CROCHETON : L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Val-de-Marne (ADIL 94) est une association remplissant des missions de service public, agréée par le Ministère du Logement et l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL).

Cette association assure une mission d'information et de conseil auprès des habitants et des professionnels du département du Val-de-Marne. Elle dispense une information neutre et gratuite sur toutes les questions relatives à l'habitat, notamment aux habitants de Saint-Mandé.

En 2020 les Saint-Mandéens ont continué de bénéficier d'une information neutre, gratuite et personnalisée sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux du logement de la part de l'ADIL.

Ces consultations ont porté :

- sur les rapports locatifs,
- sur la copropriété,
- sur la recherche d'un logement (mise en œuvre du DALO et recherche d'un logement social),
- pour un projet d'accession à la propriété (informations financières et juridiques),
- l'habitat indigne.

Par délibération du 18 décembre 2019, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'ADIL du Val de Marne, une subvention de 1 607 € pour l'année 2020.

Après avoir échangé avec l'ADIL du Val de Marne, une demande légèrement abaissée de subvention a été formulée pour l'année 2021, pour un montant de 1 598 €.

M. LE MAIRE : Merci, Madame la première adjointe. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Etner.

Mme ETNER : C'est la même observation pour les résolutions 11 et 12, que j'avais déjà formulée en commission. On va voter pour, parce qu'on trouve que ces partenariats sont utiles, mais on aimerait qu'ils soient connus des Saint-Mandéens. Je viens de vérifier, quand on tape ADIL sur le site de Saint-Mandé, il n'y a rien. On voudrait vraiment que ce soit porté à leur connaissance sur le site ou par tout moyen que vous souhaitez. Merci.

M. LE MAIRE : Ce sera fait dans le cadre du réaménagement du site internet. Il y a toute une communication assez claire et précise qui sera faite notamment sur ce dispositif, mais comme d'autres aussi. Donc, naturellement, ce sera fait. Mais sachez qu'aujourd'hui, l'ADIL est portée à la connaissance des Saint-Mandéens et que les personnes qui souhaitent être informées peuvent avoir l'information. Sur les parties numériques, en tout cas, on va résoudre cette situation et on mettra en ligne dès lors que le site sera un petit peu revu et mis à jour. On a été un petit peu en souffrance dans le service communication.

J'en profite pour souhaiter la bienvenue à notre nouvelle directrice de la communication, Madame Lina El Honsali, qui est arrivée aujourd'hui. Bienvenue parmi nous.

Je passe cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ? Merci, mes chers collègues.

M. STENCEL : 34.

M. LE MAIRE : Merci mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à verser à l'ADIL du Val de Marne, une subvention de 1 598 € au titre de l'année 2021.

12. Versement de la subvention à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat MVE pour l'année 2021

M. STENCEL : L'Agence Locale de l'Energie et du Climat MVE (Maîtrisez Votre Énergie), association loi 1901, assure diverses activités de sensibilisation, d'information et de conseil en matière d'économies d'énergie et de transition énergétique. Son activité se répartit en deux grandes missions : une mission d'information, de conseil et de sensibilisation des différents publics en matière de maîtrise énergétique, pour les collectivités ainsi que pour les administrés et une mission d'assistance technique et stratégique à destination des collectivités locales adhérentes. La Ville de Saint-Mandé a engagé depuis un certain nombre d'années plusieurs actions visant à préserver l'environnement et le cadre de vie, dans cette optique, la Ville souhaite continuer d'être accompagnée par l'ALEC MVE dans son action à destination des Saint-Mandéens.

Ce partenariat avec la MVE doit s'orienter autour de trois axes, l'idée de cette collaboration est de mettre en place :

- un observatoire des copropriétés pour pouvoir améliorer et renforcer l'action municipale concernant les politiques d'amélioration de l'habitat et la rénovation énergétique,
- un accompagnement technique et un suivi dans le cadre de la réalisation des objectifs tels que ceux inscrits dans le futur PCAET, le décret tertiaire et le Plan Communal de Transition Ecologique,
- des actions de sensibilisations à destination des copropriétaires, locataires, des écoles, etc., dans le cadre de conférences auprès des copropriétés, de réunion ou d'activités à visée plus pédagogiques.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Gabrielli.

Mme GABRIELLI : Merci, Monsieur le Maire. Je voulais savoir comment s'inscrivait le partenariat de la ville avec cette agence locale pour la mise en œuvre du plan communal de transition écologique. Est-ce que c'est du conseil en amont ? Est-ce qu'ils vous orientent sur le type d'investissement ? Est-ce que c'est du suivi de mise en œuvre ? Comment ça se passe exactement ?

Mme CROCHETON : Il y a un bouquet d'actions qui est proposé par l'ALEC MVE à la commune qui adhère à cette association. L'ALEC MVE accompagne le territoire dans le cadre du PCAET. L'ALEC MVE intervient auprès des habitants. Il y a donc un bouquet d'actions. Je pensais qu'on vous avait envoyé les réponses aux questions qui avaient été posées, mais apparemment non. On vous enverra un tableau qui montre un petit peu toutes les actions qui sont proposées. Entre autres, il y a les actions qui sont liées au PCAET et qui sont faites par le territoire et d'autres qui sont faites par la ville. Il y a toute une série d'actions. Matthieu a parlé du défi zéro déchet. On a un autre défi qui va se mettre en place avec les centres de loisirs pour former les animateurs. Il y a toutes les actions qui sont liées à la sensibilisation de la population, avec des conférences qui vont être organisées justement pour mieux cibler les copropriétés avec la mise en place de l'observatoire entre autres. L'ALEC nous accompagne aussi pour l'étude et l'accompagnement sur les travaux liés à la rénovation énergétique des bâtiments, comme le centre culturel.

M. LE MAIRE : Merci pour ces précisions. Je passe cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. STENCEL : 35.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues, pour cette unanimité.

Le Conseil municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à verser à l'ALEC MVE, une subvention de 5 654,75 € au titre de l'année 2021.

13. Examen des rapports annuels d'activités 2019 des délégataires de service public :

Mme CROCHETON : Par délibérations en date du 04 juillet et du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal a créé la Commission Consultative des Services Publics et a procédé à la désignation de ses membres.

La Collectivité locale délégante est le premier organe naturel de contrôle de délégation de service public et la production du rapport par le délégataire permet à la Commission d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L3131-5 du Code de la commande publique prévoit que : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

L'article R3131-2 du Code de la commande publique dispose que ce rapport « doit être transmis avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante » et comprendre notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

M. LE MAIRE : Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Gabrielli.

Mme GABRIELLI : De la même manière, comme je n'ai pas pu assister à la commission, j'avais envoyé un certain nombre de questions. Mes questions portaient sur si vous envisagiez de faire évoluer la politique de stationnement à Saint-Mandé, par exemple, le fait de faire payer le stationnement des motos, faire payer le stationnement de nuit aux non-résidents, un certain nombre de choses comme ça.

M. LE MAIRE : C'est des questions pour lesquelles on a effectivement des réponses. On vous a rédigé une réponse qui va vous être adressée, là.

Mme GABRIELLI : D'accord. Je vous remercie.

M. LE MAIRE : Suite à votre absence de la commission, nous avons pris la liste de vos interrogations, fait répondre notamment par les services. A l'issue du Conseil, on va donc vous adresser la totalité des réponses à vos questions précises.

Il s'agit donc d'une prise d'acte.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation faite des rapports d'activités annuels 2019 des délégataires de services publics suivants :

- Q-PARK (stationnement sur voirie et parkings) ;
- DADOUN (marchés aux comestibles).

14. Examen des rapports annuels d'activités 2019 des syndicats :

Mme CROCHETON : Par délibérations en date du 04 juillet et du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal a créé la Commission Consultative des Services Publics et a procédé à la désignation de ses membres.

La Collectivité locale délégante est le premier organe naturel de contrôle de délégation de service public et la production du rapport par le délégataire permet à la Commission d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.* »

M. LE MAIRE : Merci, Madame la première adjointe. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Merci d'avoir pris acte de cette communication.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation faite des rapports d'activités annuels 2019 des syndicats suivants :

- SIGEIF, Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France,
- SIPPAREC, Syndicat de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Communications,
- SIFUREP, Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

15. Présentation du rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires aux forfaits post stationnement établis sur la commune de Saint-Mandé :

M. DAMAS : Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, le rapport annuel établi par le service en charge de statuer sur les Recours Administratifs Préalables Obligatoires dans le cadre des contestations de Forfaits Post Stationnement (FPS) soit soumis au Conseil Municipal.

Ce rapport conformément aux dispositions de l'article R. 2333-120-15 du CGCT, est présenté à l'assemblée délibérante avant le 31 décembre et son examen intervient lors de la première réunion de la dite assemblée suivant le dépôt du document. Il contient l'ensemble des éléments prescrits à l'annexe II dudit article.

Il est à préciser qu'il ressort de l'étude de ce dernier que le nombre de recours en 2020 est en baisse de 63.8% par rapport à 2019.

Les recours représentent 4.49 % des Forfaits post stationnement émis soit 240 recours sur 5345 FPS.

168 soit 70% de ces recours ont été admis dont 56 soit 33.33% représentent principalement la remise à l'administration de documents permettant de justifier la cession du véhicule à un tiers ou à des recherches effectuées par l'administration pour vérifier l'authenticité de la vignette PMR impliquant de ce fait la gratuité temporaire.

Il est à noter que ces chiffres ne sont pas représentatifs de l'activité habituelle en matière de relevé des Forfaits Post Stationnement et du traitement de leurs recours au vu du contexte sanitaire de l'année 2020.

1° La commune de Saint-Mandé assure le traitement des RAPO et l'établissement du présent rapport.

2° Aucun tiers contractant n'intervient dans le traitement des RAPO.

3° Les moyens humains consacré par la commune de Saint-Mandé au traitement des RAPO, équivaut à un temps plein, néanmoins, il n'a nécessité aucun recrutement et s'est opéré par une répartition des tâches entre deux agents déjà en poste.

4° Les moyens financiers consacrés au traitement des RAPO pour l'année 2020, se sont concentrés sur le coût de fonctionnement et de maintenance du logiciel de traitement pour la valeur de 6400 euros HT.

5° Les indicateurs relatifs au traitement des RAPO sont consultables dans le tableau en annexe.

M. LE MAIRE : Nous prenons acte. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel des recours administratifs préalables obligatoires aux forfaits post stationnement établis sur la commune.

16. Renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du forfait post stationnement entre l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions et la commune de Saint-Mandé :

M. DAMAS : Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du stationnement payant, les collectivités territoriales devaient signer une convention avec l'Agence Nationale Traitement Automatisé des Infractions.

Deux possibilités s'offraient à elle selon le mode de gestion choisi :

- La convention « cycle partiel » : l'ANTAI est désignée par la loi comme responsable exclusif de l'émission des titres exécutoires en cas de non-paiement du FPS d'une part et des titres d'annulation d'autre part. La convention « cycle partiel » décrit les modalités et engagements à respecter pour échanger avec l'ANTAI afin de permettre l'émission des titres exécutoires et des titres d'annulation. Cette convention doit être signée par une personne habilitée à engager la collectivité.

- **La convention « cycle complet » :**

L'ANTAI propose aux collectivités de notifier pour leur compte les avis de paiement de FPS. Cette prestation est facultative. Pour y accéder, les collectivités doivent signer la convention "cycle complet" qui décrit les modalités et engagements à respecter pour échanger avec l'ANTAI afin qu'elle envoie les avis de paiement de FPS.

La collectivité avait alors porté son choix sur un cycle complet dont le afin de faciliter la gestion technique et opérationnelle des notifications de FPS, cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2020 et il s'agit ici de la renouveler pour une période de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2023.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue, pour cette lecture attentive de ce rapport. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Gabrielli.

Mme GABRIELLI : Je ne sais pas si le stationnement sur trottoir est sanctionné par les FPS. Je remarque quand même qu'il y a beaucoup de scooters qui sont stationnés sur les trottoirs et qu'il est parfois très difficile de pouvoir... marcher seule, ça va encore, mais avec une personne

âgée à son bras, ce n'est pas possible, etc. Je voudrais donc savoir si la mairie prévoit de faire respecter davantage les trottoirs et ce problème du stationnement.

M. LE MAIRE : Oui, tout à fait. C'est cette démarche qui a été initiée, à savoir de créer des emplacements dédiés et en augmenter le nombre des emplacements, à la fois deux-roues motorisés et deux-roues vélos, qu'on a souhaité distinguer pour éviter justement que les motos se garent sur les emplacements vélos et pour que chacun ait bien sa place. On a créé de nombreux emplacements supplémentaires pour les vélos, ce qui n'existait quasiment pas, mais surtout pour les deux-roues. On poursuit au fur et à mesure, parce qu'il y a des obligations légales, mais il y a aussi les constats. L'idée, c'est qu'au fur et à mesure, on retire les motos du trottoir, puisque chacun doit avoir sa place, les piétons sur le trottoir et les motos sur la chaussée. Les motos qui sont garées de façon anarchique sur les trottoirs sont verbalisées pour stationnement contraventionnel. On va aussi faire une campagne de communication avec des petits post-it accrochés sur les deux roues qui se garent sur les trottoirs pour leur indiquer qu'il existe dorénavant des emplacements dédiés pour eux, réservés, et faire respecter le Code de la route et le stationnement public en verbalisant tous ceux qui ne respectent pas, qui se garent sur les trottoirs et qui mettent en difficulté les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées ou les personnes qui veulent se déplacer à plusieurs.

Je vous propose de passer aux voix cette délibération. Pas d'autres remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 7.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. STENCEL : 28.

M. LE MAIRE : Merci, Monsieur le secrétaire.

Contre : 0

Abstention : 7 *Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION.*

Pour : 28 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.*

17. Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat 2021 avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val de Marne :

Mme VERON : La Ville de Saint-Mandé a conclu en 2010 un partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne, ceci afin de préserver et de développer une offre artisanale de proximité, attractive et de qualité.

Il est proposé de poursuivre en 2021 le partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat autour des quatre actions suivantes :

- l'observatoire de l'artisanat,
- l'accompagnement des cédants et des repreneurs d'entreprises,
- l'implantation de jeunes artisans porteurs de projet sur la commune,

- la commercialisation de la Boutique éphémère.

Pour cette année 2021, en plus des actions menées chaque année (comme la recherche d'activités artisanales de proximité, le suivi et l'accompagnement des artisans-commerçants qui en ont besoin), la CMA 94 mènera les actions suivantes :

- la communication autour de la Boutique éphémère,
- la prospection auprès des professionnels potentiellement intéressés (métiers d'art...),
- la réception et l'analyse des candidatures,
- la réception, la vérification et la transmission chaque mois à la Ville des papiers en cours de validité ainsi que des visuels des produits de tous les exposants,
- la gestion du planning de la boutique via un calendrier Google partagé avec la Ville,
- le recensement et l'analyse de la satisfaction des exposants.

Au regard de la nécessité de poursuivre le travail engagé, il apparaît opportun et utile de prolonger ce partenariat en 2021. En conséquence, il est proposé de renouveler en 2021 cette convention de partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne.

En contrepartie des missions effectuées par la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne, la participation financière est fixée à 8 000 € comme en 2020.

M. LE MAIRE : Merci, ma chère collègue. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je passe cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. STENCEL : 35.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a autorisé à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2021 avec la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne.

18. Avis du Conseil Municipal sur la dérogation au principe de repos hebdomadaire dominical pour 12 dimanches sur l'année 2021 :

Mme VERON : La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et plus précisément le décret du 23 septembre 2015, a redéfini les zones et les secteurs pouvant disposer d'une dérogation pour l'ouverture dominicale des commerces, modifiant le code du travail.

Pour les établissements de commerce de détail, la loi permet aux maires de déroger au repos hebdomadaire du dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an (contre 5 auparavant). S'il s'agit d'une faculté pour le maire, le nombre et la liste des dimanches concernés doivent être arrêtés au 31 décembre pour l'année suivante, et ce, après délibération du conseil municipal. Un avis conforme de la Métropole du Grand Paris est également requis si le nombre de dimanche dépasse 5 jours (à défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable).

Après consultation effectuée auprès d'un certain nombre de commerçants Saint-Mandéens, il est proposé d'arrêter en 2021 les dates dérogoires au repos dominical suivantes :

- Dimanche 3 janvier 2021, de 9 h à 19 h (ventes privées)

- Dimanche 10 janvier 2021, de 9 h à 19 h (soldes)
- Dimanche 13 juin 2021, de 9 h à 19 h (ventes privées)
- Dimanche 20 juin 2021, de 9 h à 19 h (ventes privées)
- Dimanche 27 juin 2021, de 9 h à 19 h (soldes)
- Dimanche 29 août 2021, de 9 h à 19 h (veille rentrée scolaire)
- Dimanche 5 septembre 2021, de 9 h à 19 h (post rentrée scolaire)
- Dimanche 28 novembre 2021, de 9 h à 19 h (black friday)
- Dimanche 5 décembre 2021, de 9 h à 19 h (fêtes de fin d'année)
- Dimanche 12 décembre 2021, de 9 h à 19 h (fêtes de fin d'année)
- Dimanche 19 décembre 2021, de 9 h à 19h30 (fêtes de fin d'année)
- Dimanche 26 décembre 2021, de 9 h à 19 h (fêtes de fin d'année)

M. LE MAIRE : Merci, ma chère collègue. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Touati.

Mme TOUATI : Juste une explication de vote, puisque lors de la précédente mandature, nous étions opposés à cette extension qui constitue, pour nous, une atteinte au repos dominical et on considère que peut-être que le dimanche, il y a autre chose à faire que faire ses courses et consommer. Ceci étant, il faut être réaliste. En l'état de la crise sanitaire et des répercussions sur le commerce, c'est un avis favorable exceptionnel.

M. LE MAIRE : Merci pour cette explication. Je passe cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. STENCEL : 35.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le calendrier d'ouvertures dominicales pour l'année 2021.

19. Approbation la convention relative à la participation de la Ville aux frais de fonctionnement pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant les classes maternelles et élémentaires de l'école privée Notre Dame – année scolaire 2020-2021 :

M. PERRIOT : Il est rappelé que, par délibération en date du 30 septembre 1997, vous aviez autorisé M. le Maire à conventionner avec l'Ecole Elémentaire Notre Dame suite à un Contrat d'Association passé entre l'Etat et l'Ecole Elémentaire Notre-Dame.

Ce contrat d'Association, à caractère obligatoire, a engagé la Commune à participer aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Notre Dame pour les élèves Saint-Mandéens fréquentant cet établissement scolaire dont le coût ne peut excéder celui d'un élève d'une école élémentaire publique.

Sans obligation légale et par souci de transparence, le Conseil Municipal avait souhaité qu'une convention soit établie afin de définir annuellement le montant de la participation de la Ville et ses modalités de versement.

Chaque année, par délibération, vous aviez autorisé M. le Maire à passer un avenant afin de proroger cette convention qui fixera chaque année le montant de la participation de la Ville pour l'année considérée.

Depuis la loi du 26 juillet 2019, la scolarisation des enfants de 3 ans a été rendue obligatoire. Aussi, la ville se doit de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Notre Dame pour l'élémentaire mais aussi désormais pour la maternelle. C'est pourquoi une nouvelle convention a été rédigée prenant en compte la nouvelle réglementation à ce sujet.

Après calcul, cette dépense s'élèvera pour l'année 2020-2021 à 695 € par élève Saint-Mandéen fréquentant l'école élémentaire Notre Dame (subvention versée en 2019-2020 : 705 €) et à 1 470 € pour un élève en maternelle (identique à 2019-2020).

La présence au Conseil d'Administration de M. le Maire ou celle de son représentant, sans voix délibérative, permettra un contrôle de la bonne utilisation des fonds versés.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Kopecky.

Mme KOPECKY : Je ne participerai pas au vote, étant membre du conseil d'administration de l'OGEC de Notre-Dame.

M. LE MAIRE : Monsieur Danti ?

M DANTI : Je ne participerai pas au vote car je suis membre du conseil d'administration de l'APEL.

M. LE MAIRE : Monsieur Damas ?

M. DAMAS : Ayant été membre et vice-président de l'OGEC à Notre-Dame, je ne prendrai pas part au vote. Merci.

M. LE MAIRE : Très bien. Ça va faire des calculs supplémentaires pour notre secrétaire. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Madame Touati.

Mme TOUATI : Encore une explication de vote. Sur ce point, je voterai contre, comme nous l'avons toujours fait dans les précédentes mandatures, au nom de la laïcité. Nous sommes opposés au financement, sur des fonds publics, de l'enseignement confessionnel. Il faut une règle d'égalité. Si on votait pour cette délibération, il faudrait voter pour des délibérations suivantes concernant d'autres établissements. Tout le monde à égalité. La laïcité implique la neutralité dans l'enseignement et on ne veut pas subventionner des enseignements confessionnels, quelle qu'en soit la qualité.

M. LE MAIRE : Très bien, Madame Touati. Je me permettrai juste cet ajout. Puisque vous êtes sur le terrain de la laïcité, je me permettrai de vous dire que si on passe cette délibération, c'est surtout parce qu'on place l'égalité au même niveau que la laïcité. Comme il s'agit de petites Saint-Mandéennes et de petits Saint-Mandéens qui sont dans nos écoles, au même titre que les autres, et que ce sont des écoles qui sont sous contrat, on estime qu'ils ont les mêmes droits que les autres enfants, que l'école est libre en France. Naturellement, nous faisons le choix assumé de placer tout le monde sur un pied d'égalité et d'aider toutes les familles, les Saint-Mandéens, qu'ils choisissent les écoles publiques, qui sont très bonnes, et les écoles privées, qui sont très bonnes aussi sur notre ville.

Y a-t-il d'autres remarques ? Non. Je passe cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : 1. Attention, Matthieu. Qui s'abstient ? Non, vous ne prenez pas part au vote, les amis. Qui s'abstient ? Qui est pour ? Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé à la majorité la convention fixant la participation de la Ville pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

Madame KOPECKY, Messieurs DAMAS et DANTI ne prennent pas part au vote.

Contre : 1 *Mme Geneviève TOUATI.*

Abstention : 0

Pour : 30

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

20. Approbation de la convention d'objectifs et de financement – Fonds publics et territoires – axe handicap – avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne pour l'année 2020 :

M. PERRIOT : Les conventions d'objectifs et de financement précisent les engagements réciproques entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales pour les accueils de loisirs de la Ville.

La CAF propose une aide financière pour dans le cadre de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.

Certains agents vacataires ont été recrutés spécifiquement durant l'année 2019, mais encore aujourd'hui, pour l'accompagnement de ces enfants lors des accueils péri et extra scolaires. Ces agents ont permis aux enfants porteurs de handicap de participer pleinement aux activités organisées dans les accueils de loisirs.

La subvention allouée par la CAF s'élève à 21 316 € pour l'année 2020.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, mon cher collègue, pour cette délibération ô combien importante. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. S'il n'y en a pas, je passe cette délibération aux voix. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. STENCEL : 35.

M. LE MAIRE : Je vous remercie, mes chers collègues, pour cette unanimité.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la convention fixant la participation de la Ville pour l'année scolaire 2020-2021.

21. Création des tarifs de location de salles du conservatoire Robert Lamoureux et du centre de musiques actuelles Pierre Grach :

M. GUIONET : Afin de permettre la mise à disposition des salles du conservatoire Paul Bérulle et du centre de musiques actuelles Robert Lamoureux et dans un souci d'harmonisation des pratiques desdites conventions, il est proposé d'établir les tarifications des salles comme suit :

	Tarif Journée	Tarif ½ Journée	Tarif horaire
Auditorium (Robert Lamoureux)	450 €	225 €	-
Salle de cours	120 €	60 €	20 €
Grande salle (Pierre Grach)	250 €	125 €	35 €

Il est entendu que ces mises à disposition s'appliquent aux associations et partenaires artistiques et culturels.

M. LE MAIRE : Merci, mon cher collègue. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je passe ce rapport aux voix. Qui est contre ? Pardon, excusez-moi. Sans les lunettes, je ne vous ai pas vu, Luc. Excusez-moi.

M. ALONSO : Juste une question parce que je n'ai pas assisté à la commission. Vous voudrez bien m'en excuser. Ces tarifs, par exemple, quand il y a des cours de théâtre, est-ce que ça veut dire que la dame qui donne les cours de théâtre va devoir s'en acquitter, par exemple, à Pierre Grach ? Ça veut dire que les professeurs vont devoir s'acquitter de ça ? Est-ce qu'il y a une mise à disposition gratuite des salles dans le cadre des cours de théâtre ?

M. LE MAIRE : Là, il s'agit de proposer pour les associations extérieures. A l'origine, le conservatoire, pour des raisons évidentes, puisque ce n'est pas un lieu qui est dédié aux associations à la base, comme le centre Pierre Grach, a été prêté pour des troupes qui souhaitent faire des répétitions ou des masters class. On prêtait l'auditorium sur les horaires hors cours. Pour conventionner tout cela et vraiment régulariser la chose pour que ce soit tout à fait clair, on a souhaité passer des tarifs et conventionner. Ce sera pour les personnes extérieures, lorsqu'il y a des intervenants qui souhaitent venir prendre l'auditorium pour faire une master class, par exemple, ou une présentation. En revanche, pour les professeurs, pour tous les intervenants habituels de ces lieux, naturellement, il y a toute gratuité et c'est tout à fait normal.

Je passe ce rapport aux voix. Qui est contre ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui s'abstient ?

M. STENCEL : 0.

M. LE MAIRE : Qui est pour ?

M. STENCEL : 35.

M. LE MAIRE : Merci, mes chers collègues.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les tarifs des locations de salles du conservatoire Robert Lamoureux et du centre des musiques actuelles Pierre Grach.

22. Décisions du maire en application de l'article L 2122.21 L 2122.22 L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. LE MAIRE : En application de ces articles, le Maire, sous contrôle du Conseil municipal, est en charge d'exécuter les décisions du Conseil municipal, au titre des attributions qu'il exerce au nom de la commune par délégation du Conseil en date du 4 juillet 2020.

Sur présentation de M. le Maire, le Conseil Municipal a pris acte de la liste des décisions.

- DEC N°149 Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle du Centre Culturel - Association l'Etincelle du 18 au 20/09/20
- DEC N°150 Portant approbation d'une convention de mise à disposition de matériel logistique - Collège Offenbach du 05 au 16/10/20
- DEC N°151 Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle du Centre Culturel - Foncia Paris Rive Gauche, le 23/09/20
- DEC N°152 Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle Pierre Cochereau - Association MAPE, le 23/09/20
- DEC N°153 Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle du Centre Culturel - Association Le B'nai B'rith Deborah Sam Hoffenberg, saison 2020-2021
- DEC N°154 Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle du Centre Sportif - cabinet Quenot Groupe Excogim, le 15/12/20 - **SUSPENDU POUR L'INSTANT**
- DEC N°155 Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle du Centre Culturel - Tailorcopro, le 07/10/20
- DEC N°156 Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle du Centre Culturel - Association chiens guides de Paris, le 30/09/20
- DEC N°157 Portant approbation d'une convention de mise à disposition de matériel logistique - Institut le Val Mandé du 06 au 20/11/20
- DEC N°158 Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle du Conservatoire - Association Brassage Musique, le 10/10/20
- DEC N°159 Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle du Centre Pierre Grach – Association Zazou Ira, le 10/10, le 14 et 28/11, le 05 et 19/12/20
- DEC N°160 Portant approbation d'une convention de mise à disposition de matériel logistique - Librairie Paroles, le 06 et 07/11/20 - **ANNULE RECONFINEMENT**
- DEC N°161 Portant approbation de convention de mise à disposition de la salle Maison Roland Boitelle - le Club Question pour 1 champion, saison 2020-2021 - **SUSPENDU POUR L'INSTANT**
- DEC N°162 Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle du Centre Pierre Grach - Association Nootkatone
- DEC N°163 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un local commercial dans le cadre de la création d'une boutique éphémère du 19 au 25/10/20
- DEC N°164 Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle du Centre Culturel - Foncia Giep Noisy, le 06, le 13 et 14/10/20
- DEC N°165 Portant suppression de la régie de recettes auprès de la Police Municipale - Forfait post-stationnement
- DEC N°166 Portant approbation d'un contrat de cession pour la programmation de MADSAX, saison culturelle 2020-2021
- DEC N°167 Portant approbation d'un contrat de cession pour la programmation de Nanan, le 21/11/20 - **ANNULE ET REPORTE EN NOV 2021**

DEC N°168	Portant approbation d'un contrat de cession pour la programmation du concert Echapées romantiques, le 08/11/20
DEC N° 169	Portant approbation d'un contrat de cession pour la programmation du spectacle Toute l'histoire de la peinture en moins de 2 heures/Hector Obalk, le15/10/20
DEC N°170	Portant approbation d'un contrat de cession pour la programmation du spectacle English Sundays, le 11/10/20
DEC N°171	Portant approbation d'un contrat de cession pour la programmation de Corsica Vox, le 10/10/20
DEC N°171B	Portant approbation d'une convention d'exposition de la cession Curiosités, vilains défauts, ou?... du 26/09 au 16/10/20
DEC N°173	Portant approbation d'une convention de mise à disposition du Stade des Minimes - Association ACIP Vincennes du 26 au 29/09/20
DEC N°174	Portant approbation d'une convention de mise à disposition de la salle Jean-Paul Goude - Association LDEJ, le 27 et 28/09, le 10 et 11/10/2020 et le 26/02/21
DEC N°175	Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle du Centre Culturel - Association Club des Amis de l'Art Lyrique, le 29/09/20
DEC N°176	Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle du Centre Culturel - Association La Pleaudienne, le 15/10/20
DEC N°177	Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un local commercial dans le cadre de la création d'une boutique éphémère du 12 au 18/10/20
DEC N°178	Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle du Conservatoire – Association Théâtre de la Demi-Lune du 20 au 22/10/20 et du 21 au 23/12/20
DEC N°179	Portant approbation d'une convention de mise à disposition de salle du Centre Culturel - cabinet Schwanebeck-Sedrati & Bauche, le 20/10/20
DEC N°180	Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un local commercial dans le cadre de la création d'une boutique éphémère du 26/10 au 01/11/20
DEC N°181	Portant adoption d'un contrat de bail entre la ville de Saint-Mandé et M. MARTINEZ YEPES Juan Pablo - résidence Edmond Michelet au 46 av RAV
DEC N°182	Portant approbation d'une convention de mise à disposition de la salle Maison Rolland Boitelle du 21 au 31/12/20

M. LE MAIRE : Je vous demande donc de prendre acte de la liste des décisions qui vous ont été communiquées en pièce annexe du point 22.

23. Questions diverses:

M. LE MAIRE : Y a-t-il des demandes d'intervention ? Madame Etner, Madame Gabrielli. C'est tout ? Madame Etner, je vous en prie.

Mme ETNER : J'ai une micro-question sur la culture. Les services municipaux ont remboursé le premier confinement ou, en tout cas, ils sont en train de le faire. Est-ce que vous avez fini de rembourser ? Il y a des gens qui disent qu'ils n'ont pas encore reçu les fonds. Et est-ce que

vous allez le faire sur le deuxième confinement ? Je parle plutôt de La Saint-Mandéenne, parce que je sais que le conservatoire a fait les cours en visio, mais ce n'est pas le cas de tous les services municipaux.

M. LE MAIRE : Pour répondre sur la partie conservatoire, etc., on a mis en place un protocole qui permettra les remboursements si les cours ne peuvent pas être assurés. Comme c'était le cas au premier confinement, toute personne qui demandera se verra remboursée dès lors que les cours n'ont pas pu être tenus.

Sur La Saint-Mandéenne, je me permets juste de vous rappeler que ce n'est pas une entité ni un service de la ville, donc on n'a pas la main là-dessus. C'est une association qui est complètement indépendante. C'est comme si le football club ou le club de hand-ball voulait rembourser. Ça ne nous appartient pas, ce n'est pas un service de la ville. C'est une association tout à fait indépendante. Pour le coup, je peux leur en toucher un mot, mais je n'ai pas d'autorité sur La Saint-Mandéenne, qui est une association tout à fait indépendante de la ville et qui gère ses adhérents comme elle l'entend. Naturellement, les connaissant, je pense qu'ils feront au mieux pour assurer le service et, surtout, aider leurs adhérents s'il y a des litiges. Donc n'hésitez pas. Mais La Saint-Mandéenne ne relève pas de la ville.

Mme ETNER : Si vous pouvez intervenir aussi auprès des autres associations, comme vous avez cité le football ou toutes les autres, voilà.

M. LE MAIRE : Ce sera fait. Je leur passerai le message.

Il y avait Madame Gabrielli.

Mme GABRIELLI : Merci, Monsieur le Maire. Je n'ai pas de nouvelles questions pour 2020, mais j'ai un rappel. Nous avons posé un certain nombre de questions, notamment sur les projets Cochereau et Berulle, sur les normes appliquées, dans un précédent Conseil municipal. Vous nous aviez promis de revenir vers nous pour nous rendre réponse. On ne les a toujours pas eues, je me permets donc de vous le rappeler.

M. LE MAIRE : Vous faites bien. Je voulais faire une présentation, mais on est un peu perturbé avec cette période de crise. Ce que je vous propose, c'est que le service vous fasse une réponse, sur l'ensemble des normes, pour représenter le projet. Mais je pense qu'on a déjà quand même des éléments.

Mme CROCHETON : Thomas Guyot est le responsable directeur du service. Dans le compte rendu du dernier Conseil municipal, Monsieur le Maire vous avez répondu d'envoyer un mail à son secrétariat pour poser vos questions et que vous auriez des réponses. En fait, vous n'êtes pas revenue vers les services.

Mme GABRIELLI : Effectivement, je n'en ai pas pris connaissance. C'est bien noté. Je reviendrai avec un mail.

M. LE MAIRE : Comme pour la commission de la dernière fois, on prendra vos questions. Monsieur Guyot, qui est là, qui est notre directeur de tout ce qui relève de la gestion des bâtiments, pourra répondre très précisément sur les questions, que ce soit pour Cochereau ou Berulle, naturellement.

Il y avait une question de Luc. Je vous laisse la parole.

M. ALONSO : Merci, Monsieur le Maire. Je vais me faire le relais d'une pétition qui est en cours au sujet des véhicules de nettoyage qui parcourent notre ville. Naturellement, il faut nettoyer nos rues pour des raisons d'hygiène bien compréhensibles, mais ces véhicules sont extrêmement bruyants. Il y a une pétition qui est en cours. Je ne peux qu'être d'accord avec eux. Je l'entends et j'habite pourtant au cinquième étage. C'est assez bruyant. Ma question va être positive. Est-ce que le remplacement des véhicules est prévu ? Dans une ville de forte densité, je pense que lutter contre le bruit, c'est quand même un axe intéressant.

M. LE MAIRE : Je vous remercie pour cette question et ma réponse va être tout autant positive. On est déjà en train de travailler sur ces améliorations. J'ai prévu de prendre attache auprès des quelques pétitionnaires qui m'ont adressé ce courrier. Il y a un double enjeu. Je ne vous cache pas que c'est souvent les mêmes qui se plaignent du bruit et qui se plaignent que la ville n'est pas assez propre. Si on veut que la ville ait un certain niveau de propreté, même s'il est

perfectible, c'est la raison pour laquelle on essaie de déployer des moyens supplémentaires, il faut passer par la case bruit ou nuisance, le moins possible, j'en conviens, mais c'est sûr que ça peut créer des bouchons quand ils passent, ça peut créer un peu de nuisance sonore.

On va rentrer dans le détail. On a quatre trains de lavage, deux laveuses, deux balayeuses. C'est des machines qui sont relativement récentes et qui ne sont pas contraires au respect de l'environnement et autres. Il y a des systèmes de carburant qui sont avec du gaz, qui font qu'il n'y a pas une très grosse consommation. Deuxièmement, sur l'eau, c'est de l'eau qui sort de la Marne, qui arrive et qui repart ensuite. Ça n'a pas un impact écologique néfaste, puisque c'est de l'eau qui est réutilisée et qui repart dans les fleuves.

Sur le bruit, aujourd'hui, on a des machines qui génèrent un bruit certain ou un certain bruit. Le fait de passer à des machines électriques, ce qu'on est en train de regarder, il y a un coût réel, qui peut aller d'une fois et demie à deux fois ce que coûte une machine plus classique, même si les machines qu'on a ne sont pas des machines archaïques. C'est des machines qui sont quand même relativement récentes et qui respectent ces normes-là. Pour autant, effectivement, on pourrait – c'est ce qu'on est en train d'évaluer – avoir un gain en baissant les décibels. L'aspirateur Dyson, ça n'existera pas. On ne pourra pas avoir des laveuses qui font zéro bruit. Mais on pourra gagner, je pense, en intensité sonore.

L'autre travail qu'on est en train de mener, c'est qu'on fait une étude, notamment dans le cadre de ce marché de propreté, avec les villes voisines, pour savoir quels sont les horaires de départ. Il y a aussi cette question-là. Ça ne peut pas être trop tôt, j'en conviens. On va travailler sur la question des week-ends, où on peut commencer plus tard. Je suis tout à fait d'accord avec cela. Mais on ne peut pas non plus, en semaine, commencer trop tard, parce que si on se met à faire du nettoyage à partir de 8 heures, 8 heures 30, 9 heures, ça va créer des bouchons supplémentaires, les gens qui amènent leurs enfants à l'école ou qui vont travailler seront confrontés aux machines qui viendront nettoyer les trottoirs. Et, ce sentiment d'une ville sale, vous le retrouvez aussi, parce que quand on part travailler, si les trottoirs n'ont pas été nettoyés, on verra que la ville est plus sale. Donc, en fait, il y a un juste équilibre à trouver.

On regarde ce que fait Vincennes, on regarde ce que font nos voisins, pour essayer de nous accorder et de faire quelque chose qui puisse résoudre la question du bruit et de la nuisance sonore, mais aussi continuer d'améliorer la propreté.

A ce titre, on lance une concertation, à partir de vendredi, qui sera faite à la fois sur le site internet, l'application, les réseaux sociaux, avec un questionnaire très simple de 10 questions, sur la collecte, c'est-à-dire la gestion de nos déchets sur la ville, pour faire simple. Ça va des encombrants aux horaires de collecte, aux nuisances que l'on constate, de la propreté, de la façon dont on consomme, si on a un composteur chez soi, si on a recours aux déchetteries mobiles, si on utilise les encombrants et combien de fois par an. Pour mieux comprendre l'usage que font les Saint-Mandéens de notre service de collecte des déchets, une grande consultation sera lancée vendredi. Chaque Saint-Mandéen recevra, dans sa boîte aux lettres, une version papier, pour ceux qui n'ont pas accès aux réseaux sociaux, pour pouvoir répondre à ce questionnaire et le déposer dans une urne en mairie, jusqu'au 8 janvier. C'est donc à partir de vendredi et jusqu'au 8. Sera aussi mis en ligne aussi, vendredi, le questionnaire, pour ceux qui souhaitent y répondre en ligne. C'est une grande consultation qui nous permettra de trancher des questions comme : est-ce qu'on ramasse le matin, en matinée ou en soirée, est-ce qu'on continue de faire les encombrants comme on le fait actuellement ou est-ce qu'on passe à la prise de rendez-vous, etc. ? Je me dis que sur ces sujets, même si on a quelques orientations techniques sur les meilleures options, je préfère qu'on fasse appel à la population pour avoir le plus grand assentiment possible et essayer de trouver une large majorité sur les options, qui seront entendues.

A partir de là, on engagera la consultation sur le renouvellement du marché de collecte, qui impactera la question des horaires, la question de la collecte du verre, des encombrants et sur la partie propreté. Cela nous permettra, dans notre marché d'externalisation de la propreté, de voir quels sont les véhicules, les outils et l'organisation la plus optimale pour gagner en efficacité et aussi tenir compte des nuisances que cela peut générer, sachant que la nuisance zéro n'existera malheureusement pas.

Voilà, mes chers collègues. Y a-t-il d'autres questions ? Non ? S'il n'y en a pas, je vous remercie, collectivement, pour avoir assisté à cette séance et avoir pris part aux débats sur ce rapport d'orientation budgétaire. Je vous souhaite à tous de très joyeuses fêtes de fin d'année, de bonnes vacances pour ceux qui en prennent. Je vous dis à la rentrée.

La séance est levée à 22h31.